

# Commune de Claye-Souilly

Révision du  
PLU



## Réunion publique

Lundi 9 Mai 2022

Lundi 16 Mai 2022

Jeudi 19 Mai 2022

Vendredi 20 Mai 2022

---

Cette présentation est celle diffusée dans le cadre de la réunion de concertation organisée le lundi 9 mai 2022.

Elle est une illustration synthétique d'un projet en cours de construction. Certains éléments contenus peuvent donc être modifiés en fonction des retours de la concertation.

# Commune de Claye-Souilly

Révision du  
PLU



## Réunion publique

Lundi 9 Mai 2022

Lundi 16 Mai 2022

Jeudi 19 Mai 2022

Vendredi 20 Mai 2022



# Logement et cadre de vie une question d'équilibre

Retrouvez les projets immobiliers en cours. Problématique du logement, densification des zones urbaines...  
La Commune poursuit une stratégie globale, entre urbanisme, aménagement et préservation de la qualité de vie.



## Constructions en cours

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <b>1</b> 17 rue de Verdun<br>27 logements<br>Permis délivré le 9/06/2018          | <b>4</b> 16 A rue de Paris<br>72 logements<br>Permis délivré le 27/05/2019         | <b>7</b> Rue des Fortes Terres<br>107 logements<br>Permis délivré le 13/03/2017 |
| <b>2</b> 108 rue de Voisins<br>23 logements<br>Permis délivré le 9/02/2021        | <b>5</b> 3 sente de la Cressonnière<br>8 logements<br>Permis délivré le 10/09/2019 |   |
| <b>3</b> 8 chemin du tour du Parc<br>35 logements<br>Permis délivré le 26/06/2019 | <b>6</b> Clôture de la ZAC<br>550 logements<br>Livraison d'ici 2024                |   |

## Constructions à venir

- 1** Projet de rénovation du quartier de la Solidarité. Reconstitution du parc existant avec la création de 50 logements supplémentaires.
- 2** Aménagement des terrains nord de la rue de Paris. Engagée initialement avec l'EPFIF pour la création de 350 logements (11 décembre 2013), la Commune travaille pour réduire le nombre de logements à produire (moins de 200 selon les dernières analyses) et assurer une jonction qualitative avec les quartiers environnants.
- 3** Fin du programme de rénovation de l'îlot Victor-Hugo avec la livraison d'un programme de 45 logements en accession et d'un square public.





# SOMMAIRE

**1 • Un diagnostic territorial**

**2 • Un projet communal : le PADD**

**3 • Des déclinaisons réglementaires**

**4 • Les prochaines étapes : calendrier de la procédure**

# Qu'est ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

**Un document prospectif**, fixant des objectifs de développement en matière d'habitat, d'environnement, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement.

**Un document réglementaire**, définissant des règles d'utilisation du sol et de construction.

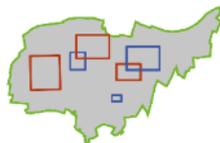
## 1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

   Expose la **situation existante**, présente les **perspectives d'évolution** et les nouvelles dispositions réglementaires.

## 3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

**Secteurs et quartiers à enjeux** avec des dispositions d'aménagement spécifique.



## 2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

**Grandes orientations d'urbanisme** à long terme.



## 4. RÈGLEMENT > PLAN DE ZONAGE

**Règles d'urbanisme par zones**, qui déterminent les possibilités de construire sur le territoire.



## 5. ANNEXES

**Documents réglementaires** qui s'imposent au territoire (servitude d'utilité publiques...) et périmètres reportés à titre d'information.



# LES RAISONS DE LA RÉVISION DU PLU

---

Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 22 septembre 2016, modifié en septembre 2018. Révision prescrite le 9 octobre 2019.



**Actualiser le projet de développement** de la commune à moyen terme dans le cadre d'un **urbanisme maîtrisé** (et pouvoir à cette fin, sursoir à statuer)



Se doter **d'outils réglementaires** pour **maîtriser la pression foncière** et garantir des projets mieux intégrés leur environnement.



Intégrer les **exigences législatives et réglementaires récentes** :

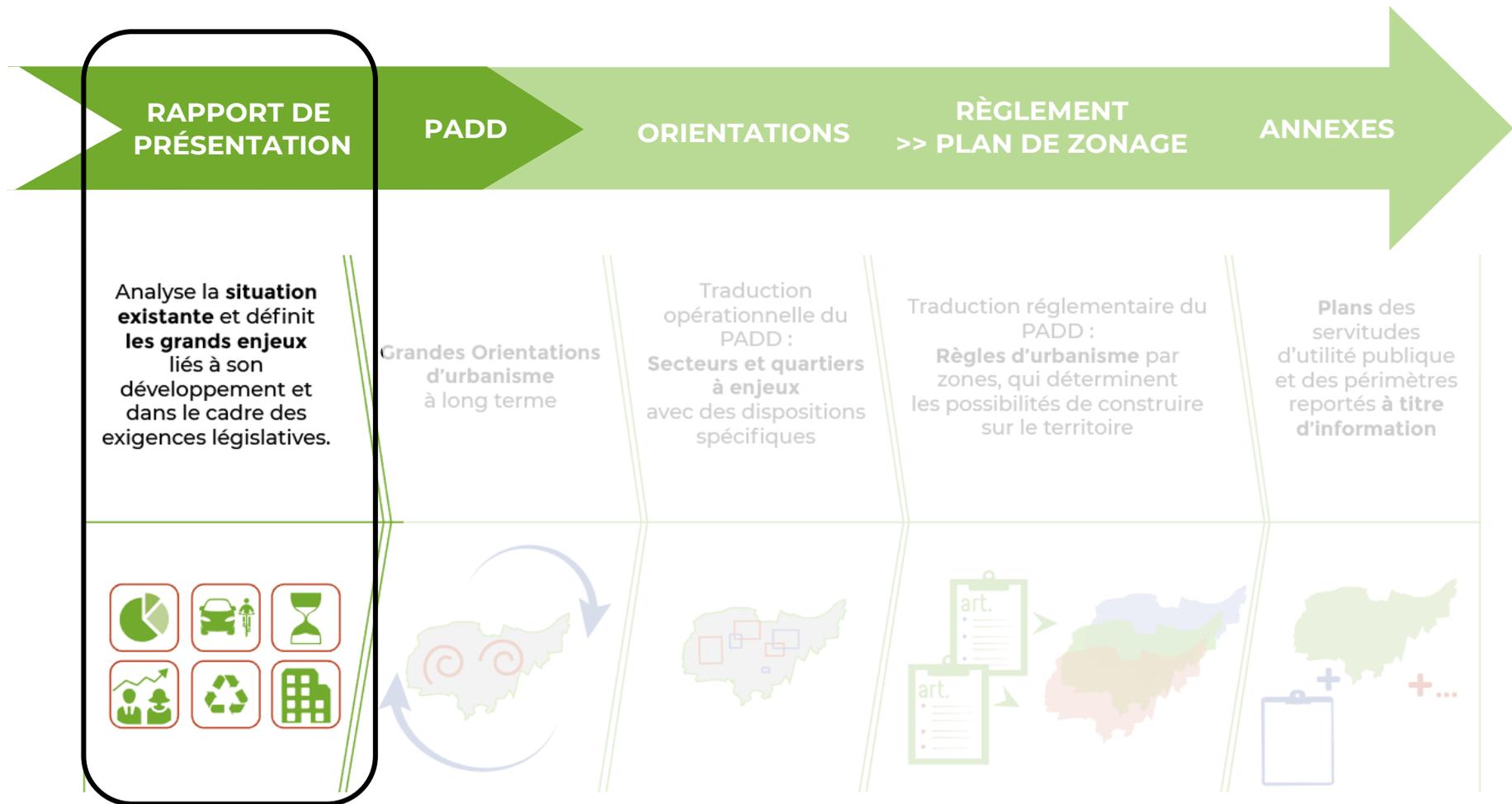
- Loi ALUR, réforme du code de l'urbanisme, loi ELAN etc. ;
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) de 2019.

**1.**

**Un diagnostic  
territorial**

# Qu'est ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

## Les pièces composants un PLU



# Le diagnostic territorial

## Quelques chiffres-clé



### 12 486 habitants (2017)

Une **croissance démographique continue** depuis les années 1960, portée par un **afflux de nouveaux habitants**, assurant le renouvellement de la population.

Une croissance démographique et résidentielle qui ne doit pas se faire au détriment du cadre de vie (espaces verts, accès aux équipements et aux services etc.).



### 5 334 logements, dont 13,4% de logements sociaux

Une **attractivité résidentielle forte** qui se traduit aujourd'hui par la réalisation d'un grand nombre de projets immobiliers, marquant une augmentation et une diversification du parc de logements.



### 493 entreprises actives

Un pôle **bien pourvu** en matière de **commerces, services, emplois**, qui contribue au rayonnement de la commune à l'échelle départementale.

Un **bon niveau d'équipements** bien qu'ils soient inégalement répartis sur le territoire communal.

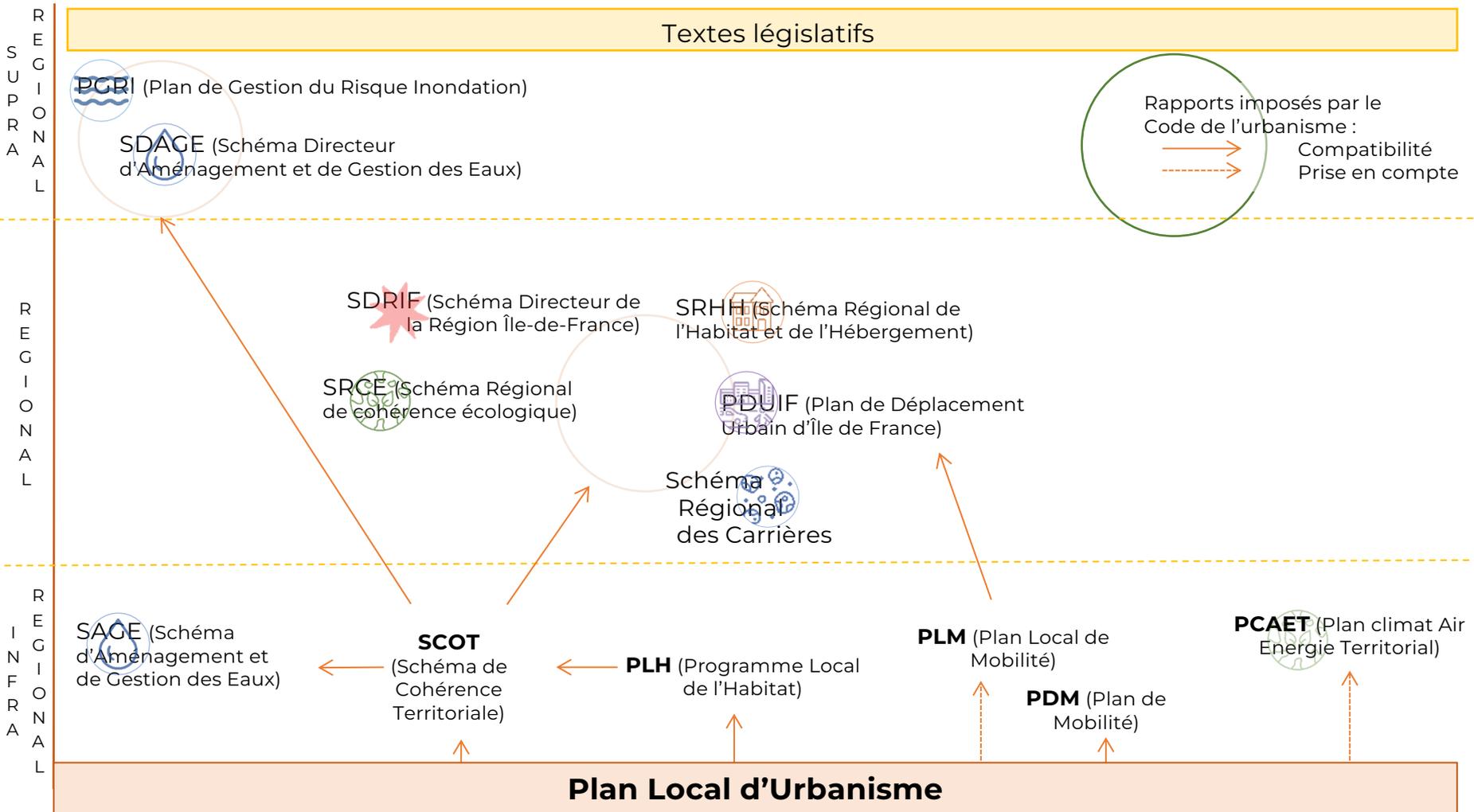


70% d'espaces naturels et agricoles sur les 15 km<sup>2</sup> du territoire

Un **environnement riche et sensible** qui appelle à une urbanisation harmonieuse, préservant les espaces boisés, les zones humides et les espaces verts publics et privés.

# Le diagnostic territorial

## Rappel du cadre législatif et réglementaire



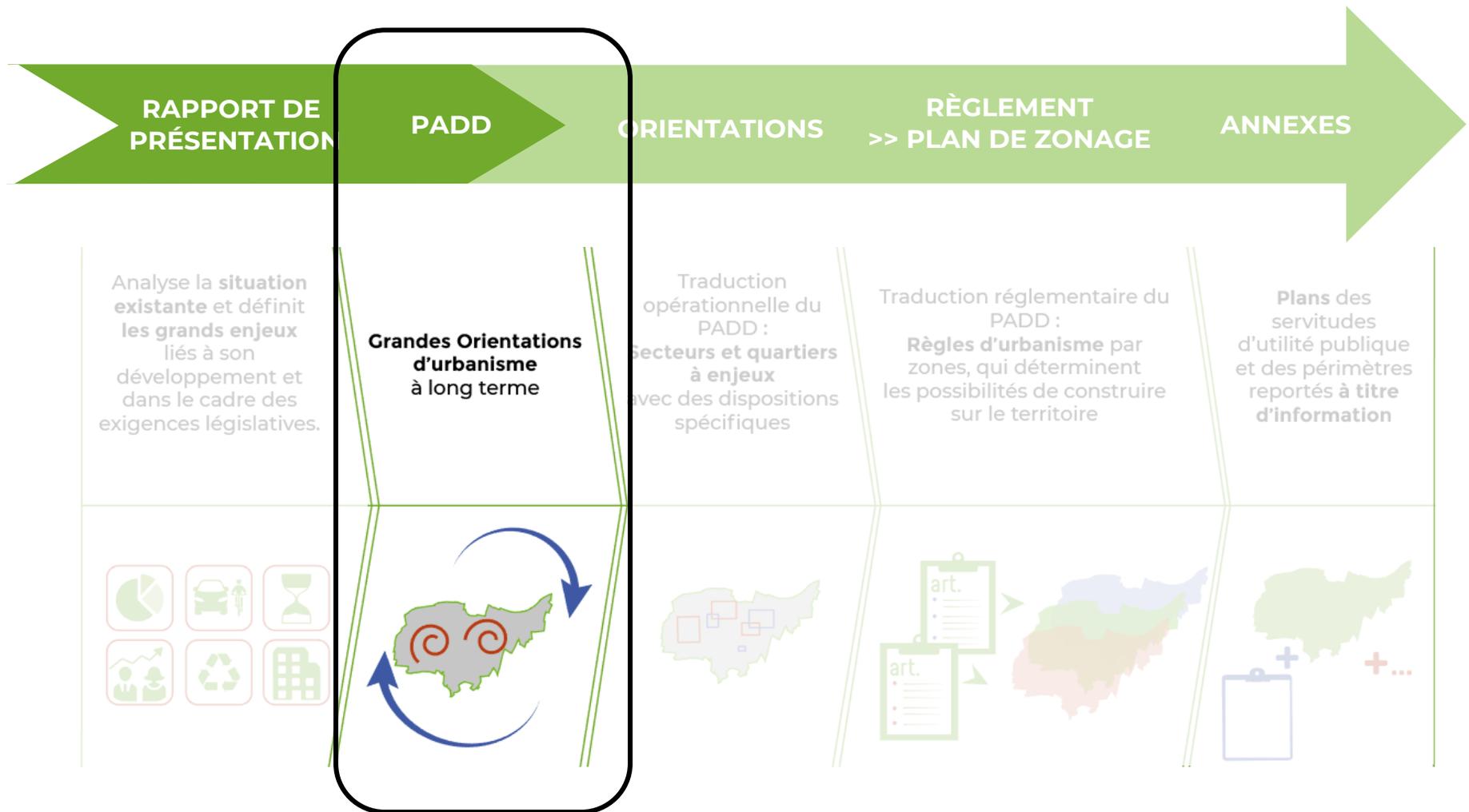
## 2.

### **Le projet communal : le PADD**

Le projet d'Aménagement et de  
Développement Durables

# Qu'est ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

## Les pièces composants un PLU



# Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD est le cœur politique du PLU :

- Une **vision à long terme du territoire**, portée par les élus.
- Un projet compatible avec **les documents supra-communaux**.
- De **grandes orientations** pour les politiques locales.

1

**AFFIRMER LE DYNAMISME D'UNE VILLE DE PROJETS**

2

**CONFORTER L'ÉQUILIBRE DE L'ARMATURE URBAINE**

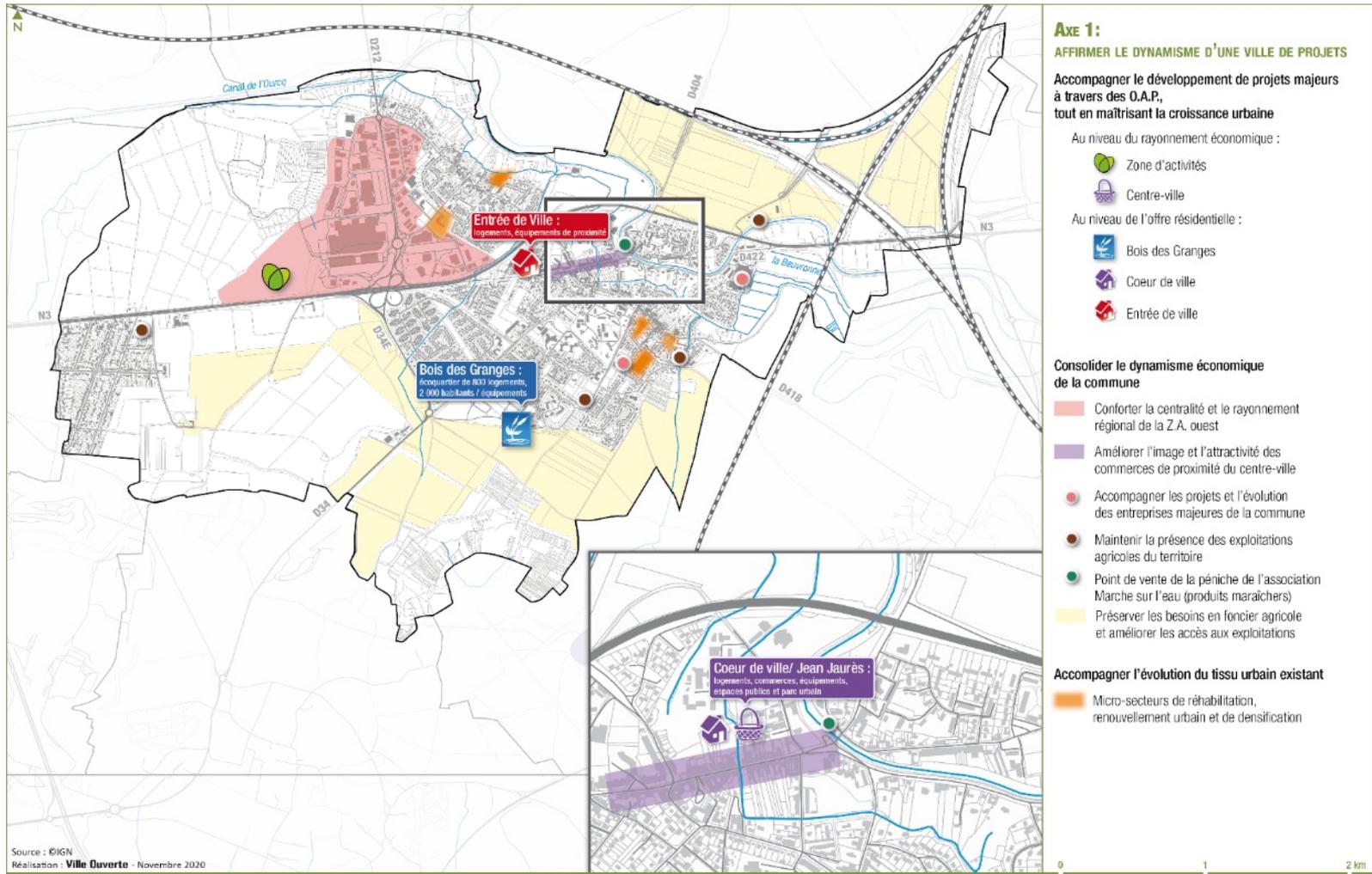
3

**HARMONIER LE DÉVELOPPEMENT EN PRÉSERVANT LE CADRE DE VIE**

# Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1

## AFFIRMER LE DYNAMISME D'UNE VILLE DE PROJETS



## Rappel du PADD

---

### Le scénario démographique retenu :

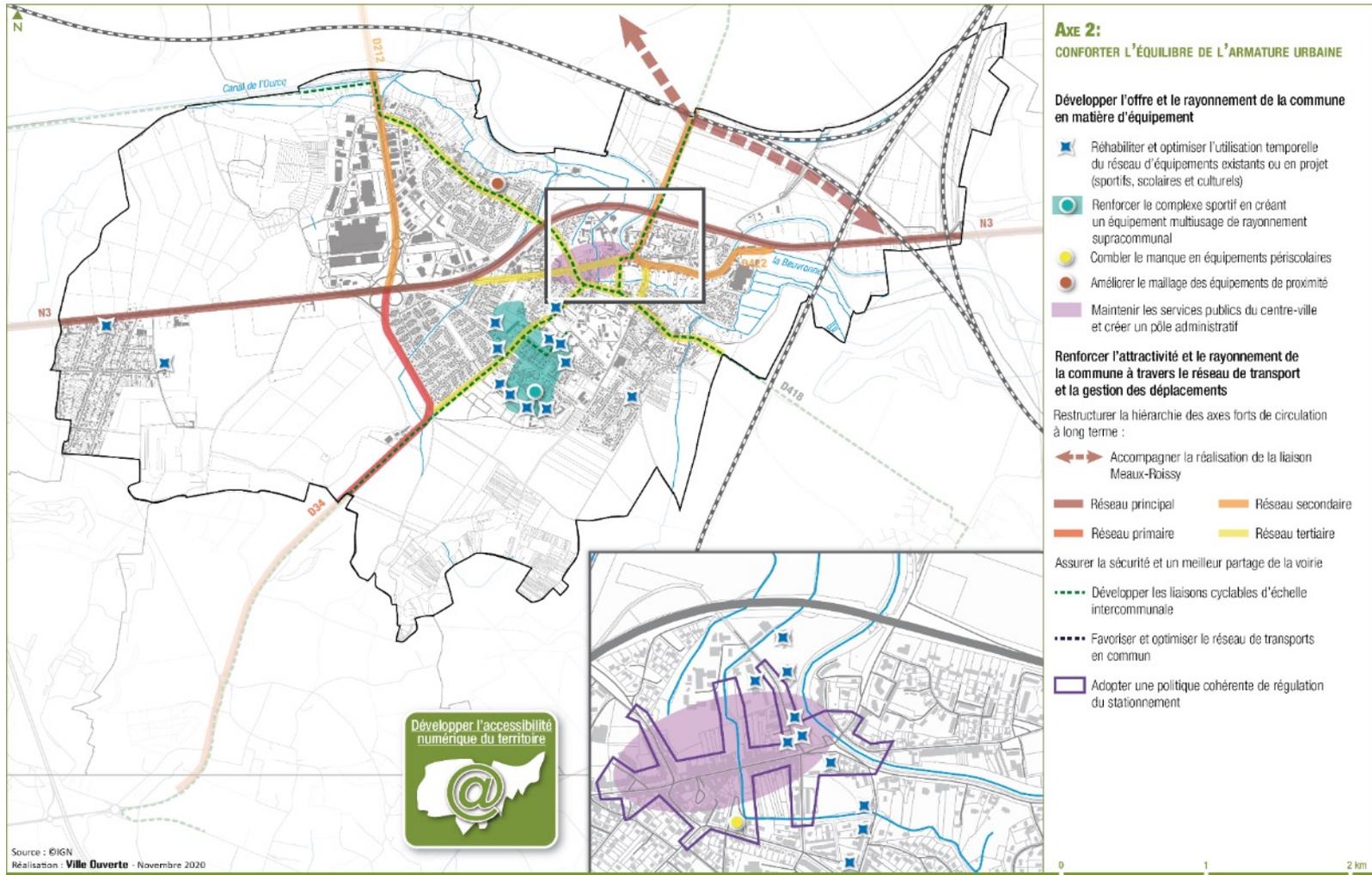
Face au rythme de constructions intense observé ces dernières années, le PADD **ne définit pas d'objectifs à atteindre** mais il vise :

- **Sur la forme** : à encadrer la localisation des projets
- **Sur les programmes** : cibler des projets-phares, composés entièrement ou partiellement de LLS, permettant de répondre aux exigences supra-communales.

# Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

2

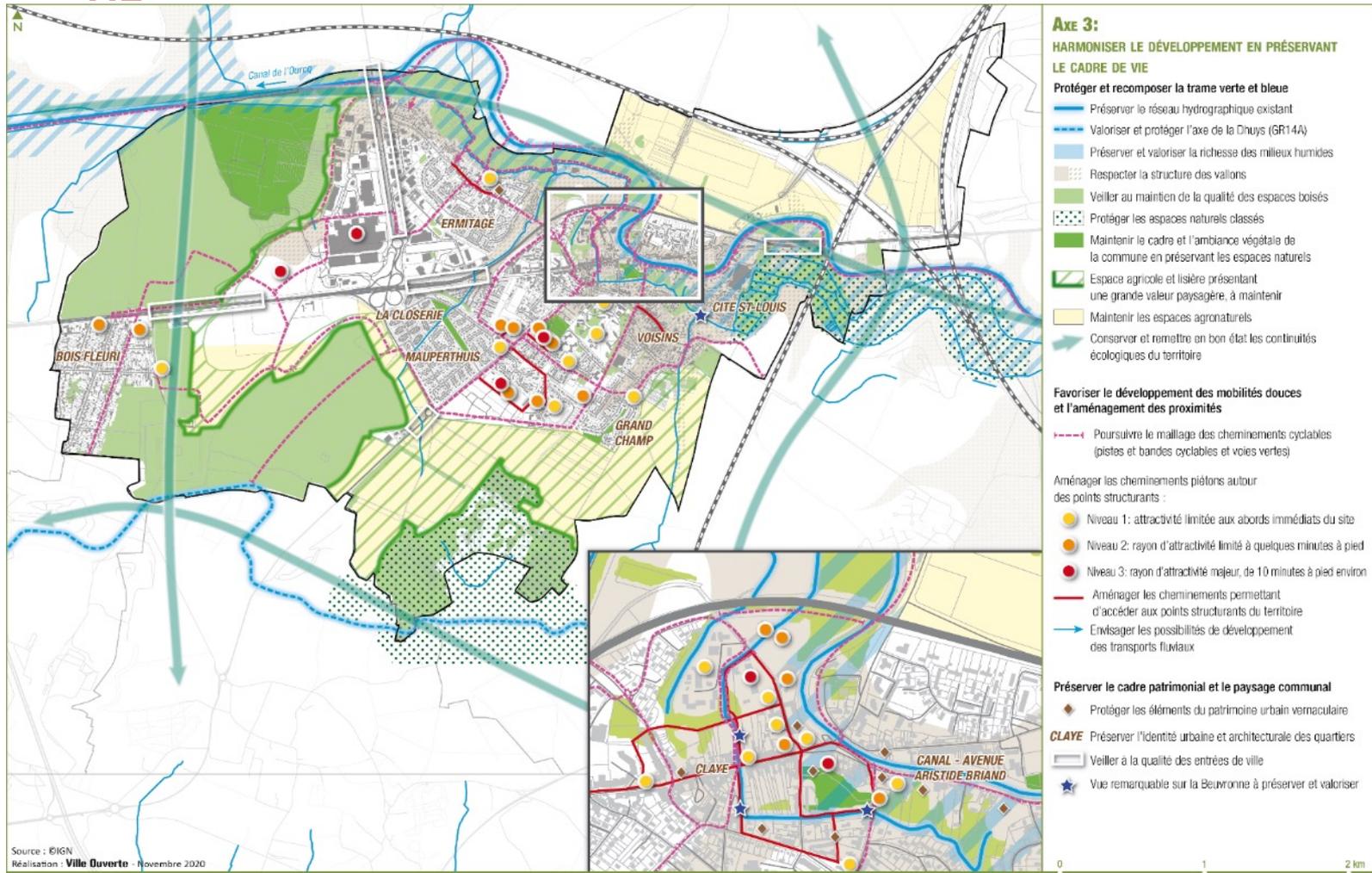
## CONFORTER L'ÉQUILIBRE DE L'ARMATURE URBAINE



# Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3

## HARMONISER LE DÉVELOPPEMENT EN PRÉSERVANT LE CADRE DE VIE

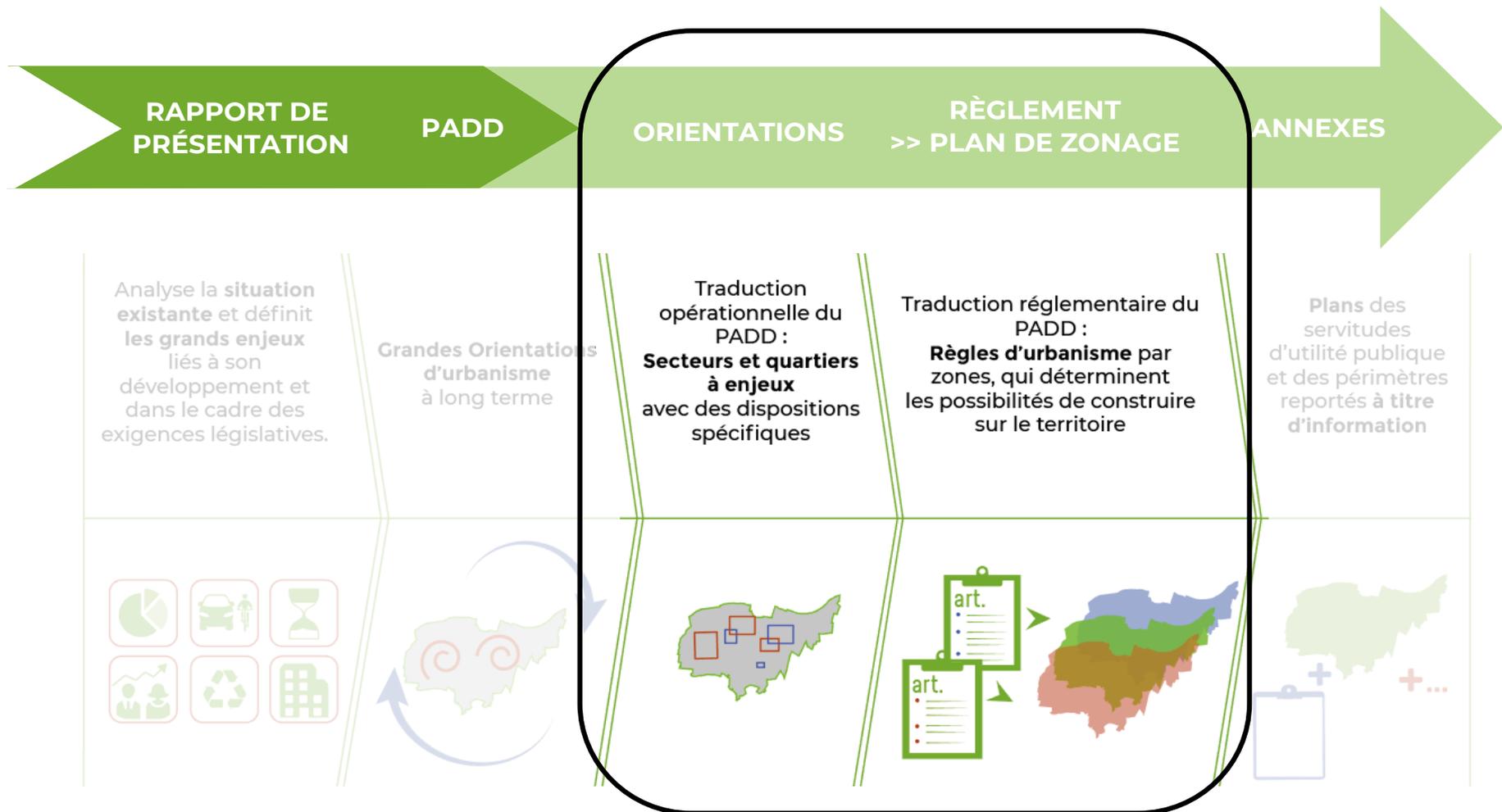


# 3.

## Des déclinaisons réglementaires

# Qu'est ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

## Les pièces composants un PLU



# LE ZONAGE

## ZONES U • AU • A • N

4 TYPES DE ZONES :  
Urbaines (**U**),  
À Urbaniser (**AU**),  
Agricoles (**A**),  
Naturelles (**N**).



# LE REGLEMENT

## Une nouvelle organisation des règles

2016

Art 1 – Occupations et utilisations du sol interdites

Art 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Art 3 – Accès et voiries

Art 4 – Desserte par les réseaux

Art 5 – Caractéristiques des terrains

Art 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Art 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Art 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Art 9 – Emprise au sol

Art 10 – Hauteur maximale des constructions

Art 11 – Aspect extérieur

Art 12 – Stationnement

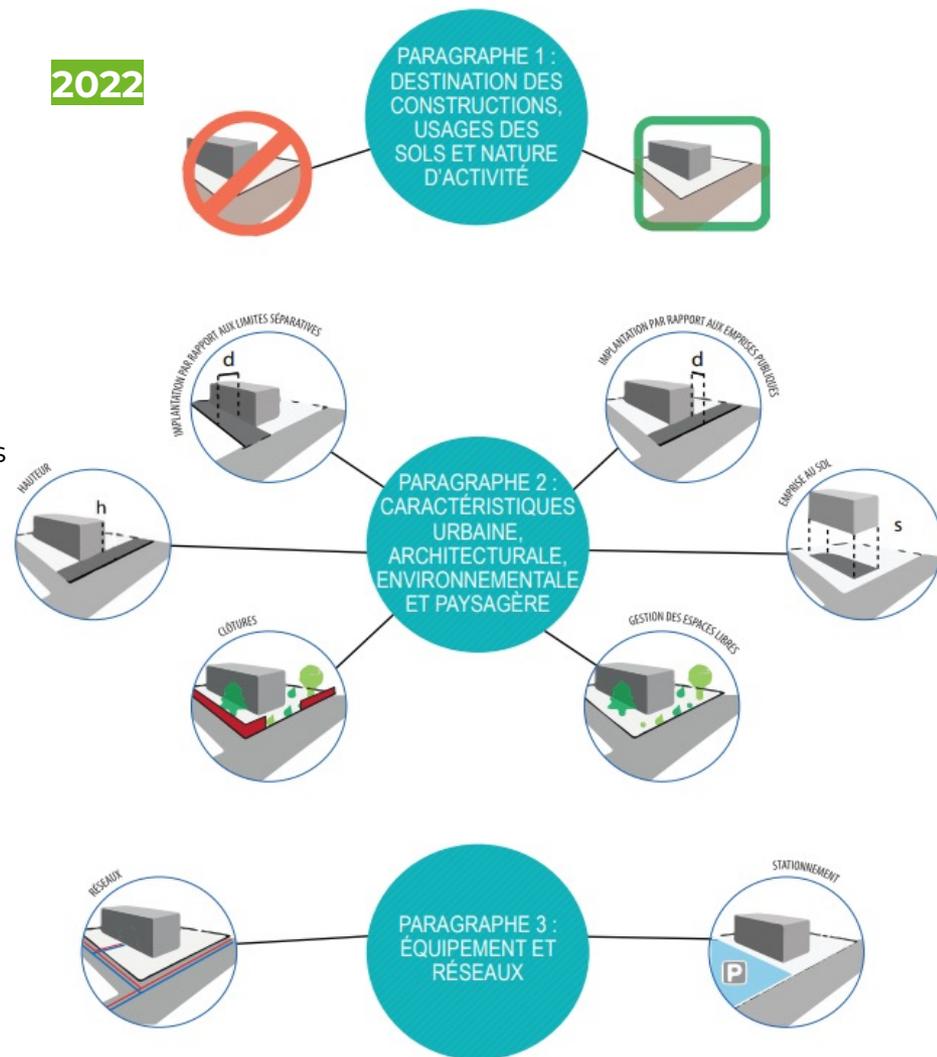
Art 13 – Espaces libres et plantations

Art 14 – Coefficient d'occupation du sol

Art 15 – Performance énergétique et environnementale

Art 16 – Infrastructures et réseaux de communication électronique

2022



# LE REGLEMENT

---

## Paragraphe 1 : Que peut-on construire ?



# LE REGLEMENT

---

## Paragraphe 1 : Que peut-on construire ?

### Les constructions sont encadrées selon 5 destinations :

#### 1° Exploitation agricole et forestière

#### 2° Habitation

Logement,  
Hébergement.

#### 3° Commerce et activités de service

Artisanat et commerce de détail,  
Restauration,  
Commerce de gros,  
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle,  
Cinéma,  
Hôtels,  
Autres hébergements touristiques.

#### 4° Équipements d'intérêt collectif et services publics

Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés,  
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés,  
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale,  
Salles d'art et de spectacles,  
Équipements sportifs,  
Autres équipements recevant du public

#### 5° Autres activités des secteurs secondaires

Industrie,  
Entrepôt,  
Bureau,  
Centre de congrès et d'exposition.

# LE REGLEMENT

## Paragraphe 1 : Que peut-on construire ?

**Objectif :** Accompagner la création de logements sociaux au sein des grands projets urbains

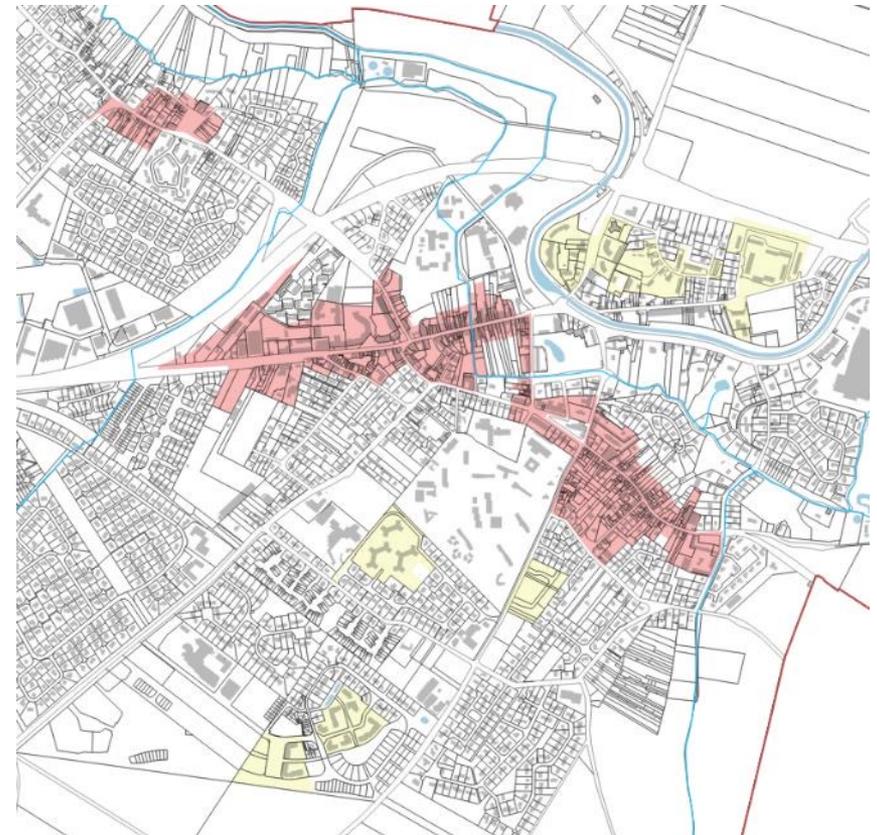
En zone **UA** et **UC** :

**1** - Un minimum de **30 % de la surface de plancher\***, relevant de la destination habitation, doit être financé par un prêt aidé pour la **production de logements locatifs sociaux\***.

**2** - Cette règle s'applique au programme, portant sur la création de surfaces d'habitation :

- De construction\* neuve ;
- De restructuration lourde ;
- De changement de destination\*, entrant dans le champ d'application du permis de construire ou de la déclaration préalable.

**3** - Cette règle ne s'applique pas si la surface de plancher\* créée (création nette ou création par changement de destination\*) est inférieure à 300 m<sup>2</sup>.



# LE REGLEMENT

## Paragraphe 1 : Que peut-on construire ?

**Objectif :** Accompagner la création de petits logements

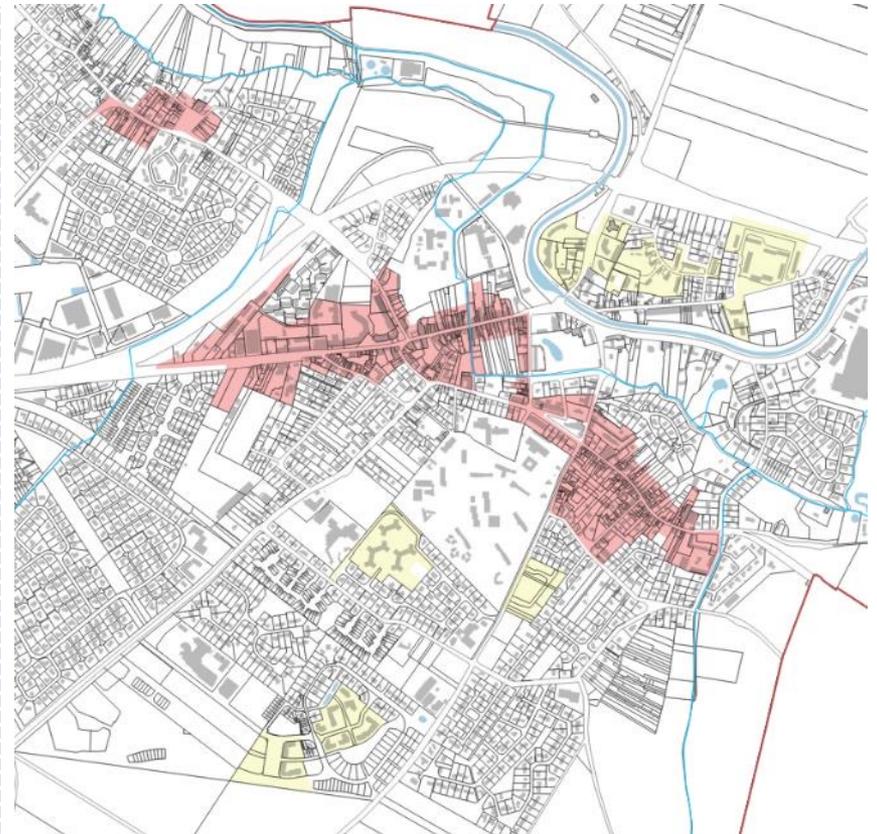
En zone **UA** et **UC** :

**1** - Pour les programmes de 3 logements ou plus, le projet devra contenir au maximum **20% de sa surface de plancher\* affectée à des logements de Type 1 ou Type 2.**

**2** - Cette règle s'applique aux programmes, portant sur la création de surfaces de plancher\* destinées à l'habitation :

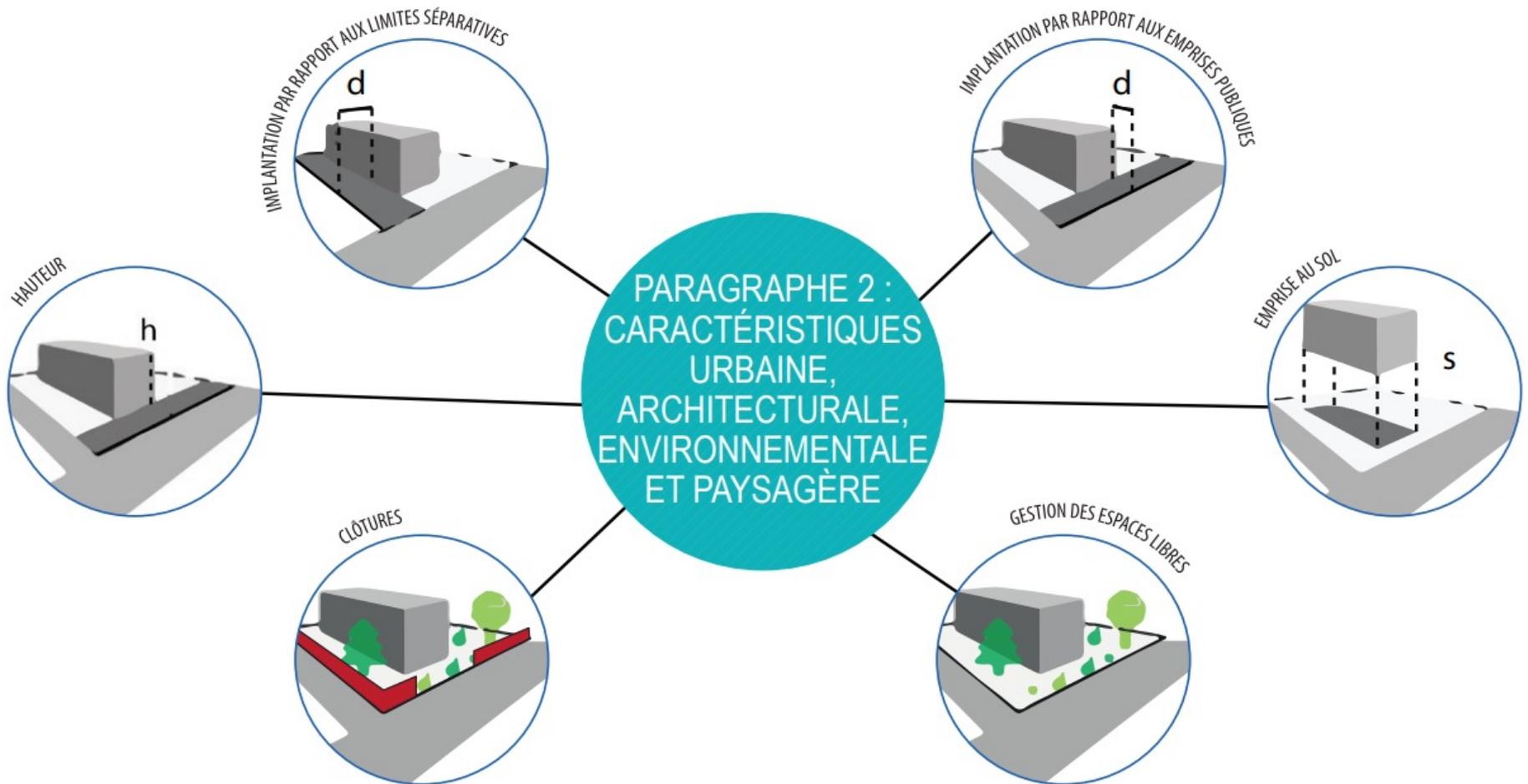
- De construction\* neuve ;
- De restructuration lourde portant création de logements dans un immeuble existant ;
- De changement de destination\*, entrant dans le champ d'application du permis de construire ou de la déclaration préalable ;

**3** - Cette règle ne s'applique pas aux programmes, dont un minimum de 50 % de la surface de plancher\* destinés à l'habitation est dédié aux logements locatifs sociaux\* ;

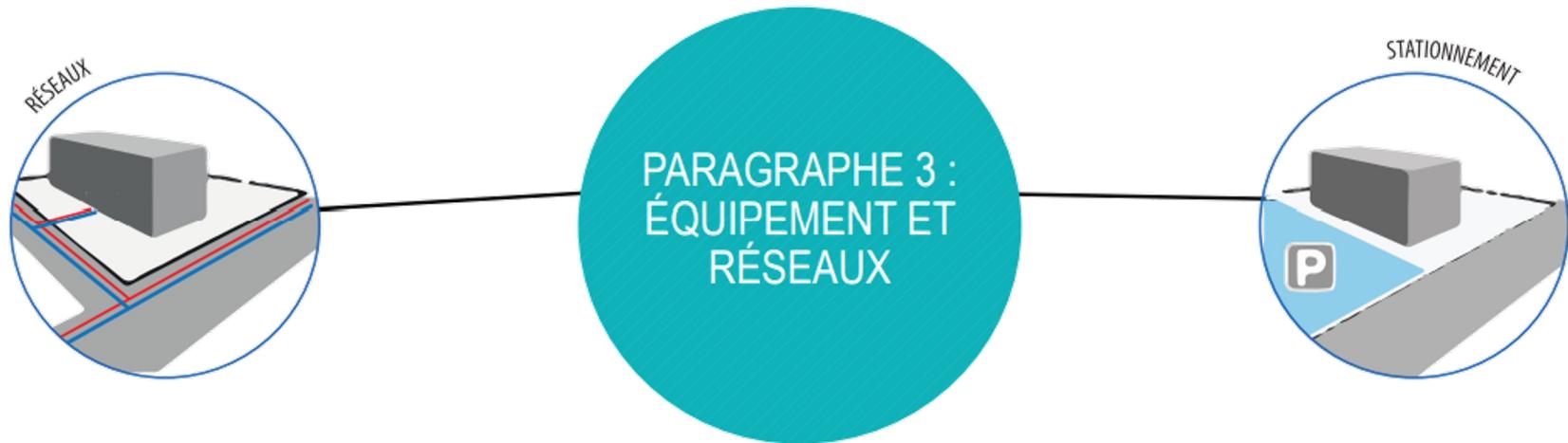


# LE REGLEMENT

## Paragraphe 2 : Comment construire ?



# LE REGLEMENT



# 3.

## Des déclinaisons réglementaires

### Le zonage



## Simplification des zones urbaines, pour mieux orienter les possibilités d'évolution

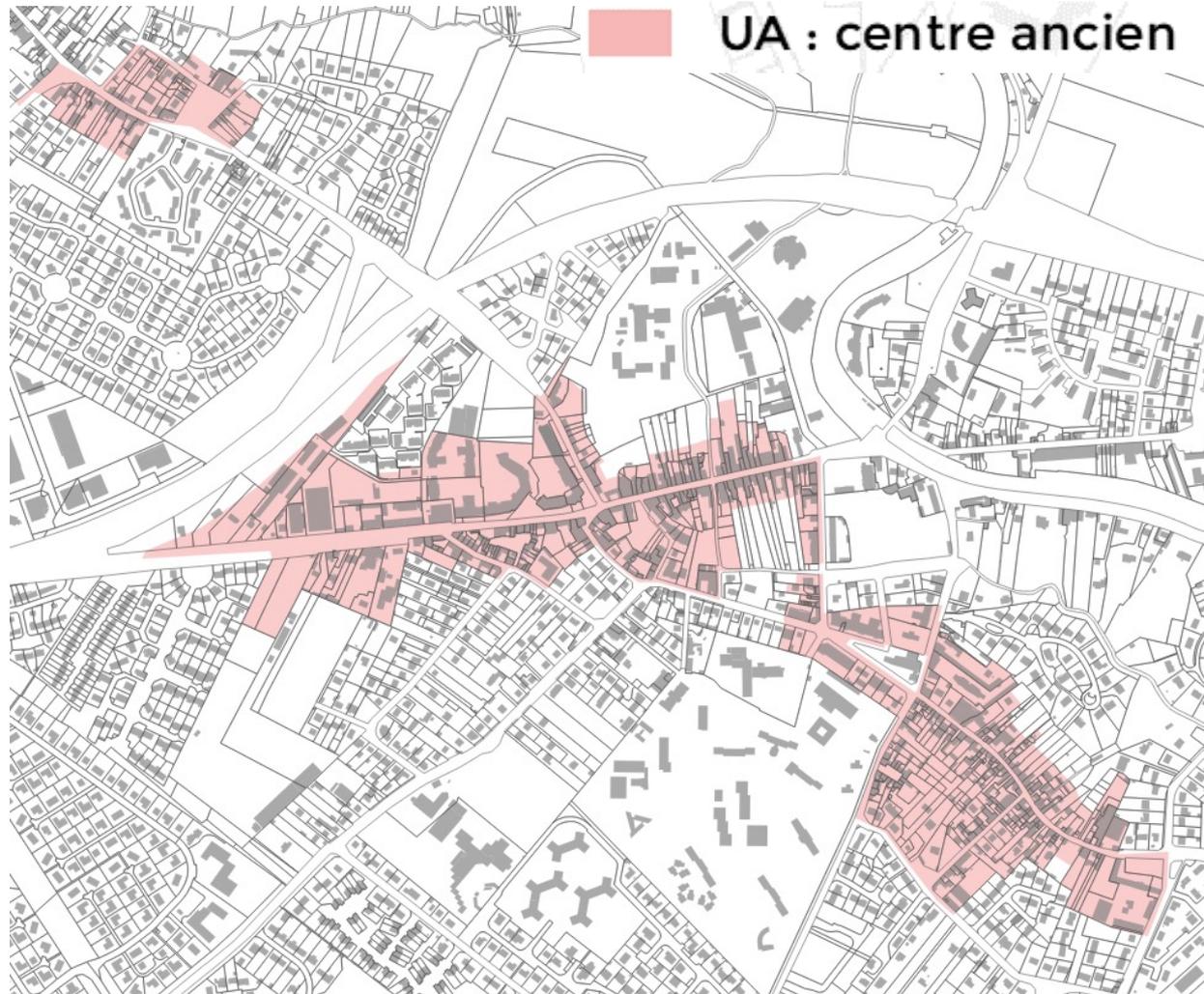


**2016**

-  **UAa** : centre ancien dense de la rue Jean Jaurès, tissu urbain mitoyen et aligné en front de rue
-  **UAb** : centre ancien, tissu urbain mitoyen et aligné en front de rue
-  **UBa** : tissu mixte avec fort potentiel de mutabilité ou de densification, habitat intermédiaire
-  **UBb** : tissu pavillonnaire des lotissements dont l'ambiance générale est à préserver
-  **UBc** : secteur urbain à préserver
-  **UBd** : secteur de Bois Fleuri marqué par des parcelles en lanière et des jardins à maintenir
-  **UC** : tissu de grands ensembles, haut, avec une implantation libre au sein de la parcelle

**2022**

-  **UA** **Intention urbaine** : Préserver les spécificités du **centre ancien** avec une souplesse réglementaire pour permettre la mixité fonctionnelle
-  **UB** **Intention urbaine** : préserver les caractéristiques du **tissu pavillonnaire**.
-  **UC** **Intention urbaine** : préserver le caractère des **grands ensembles** accueillant des logements collectifs
-  **UD** **Intention urbaine** : conserver l'identité du **secteur des Bois Fleuri** en préservant le fond des parcelles

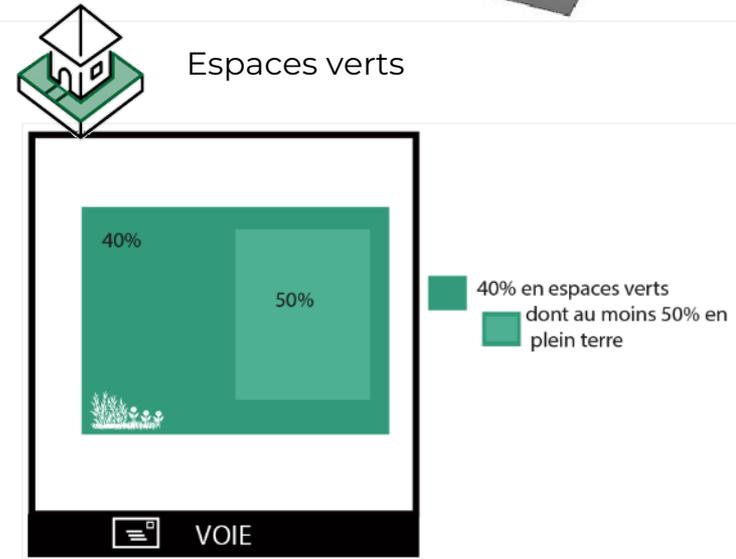
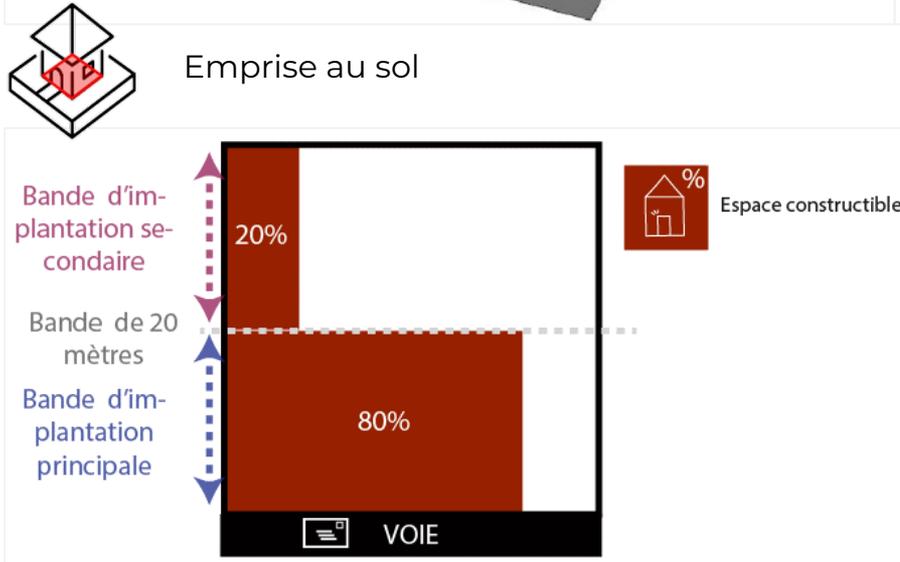
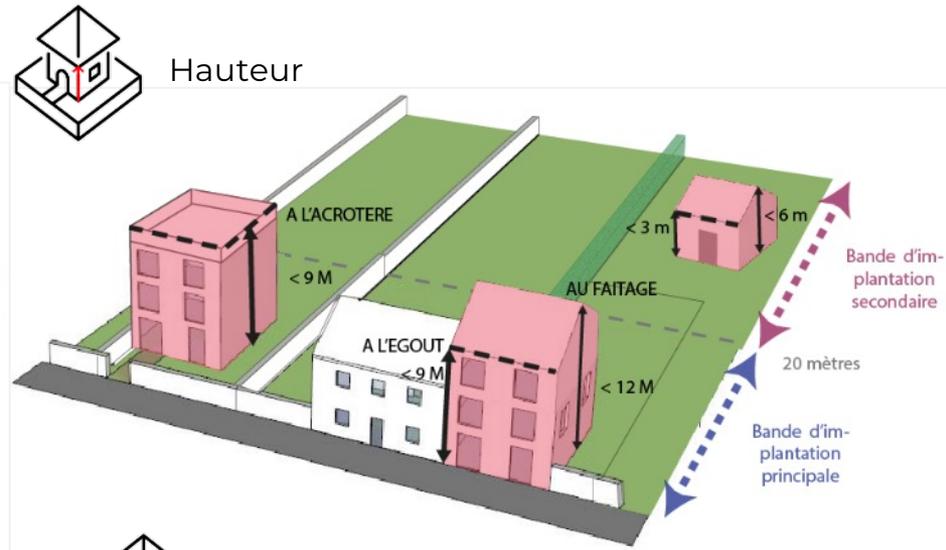
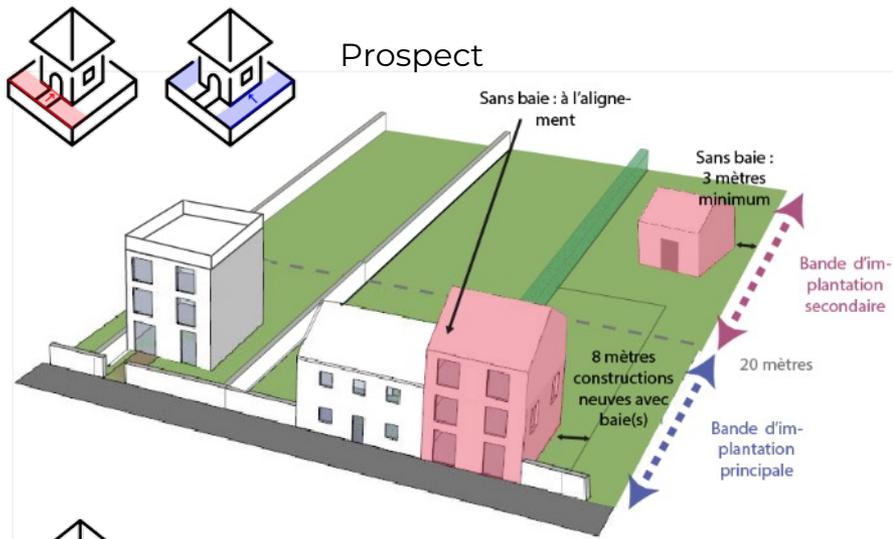


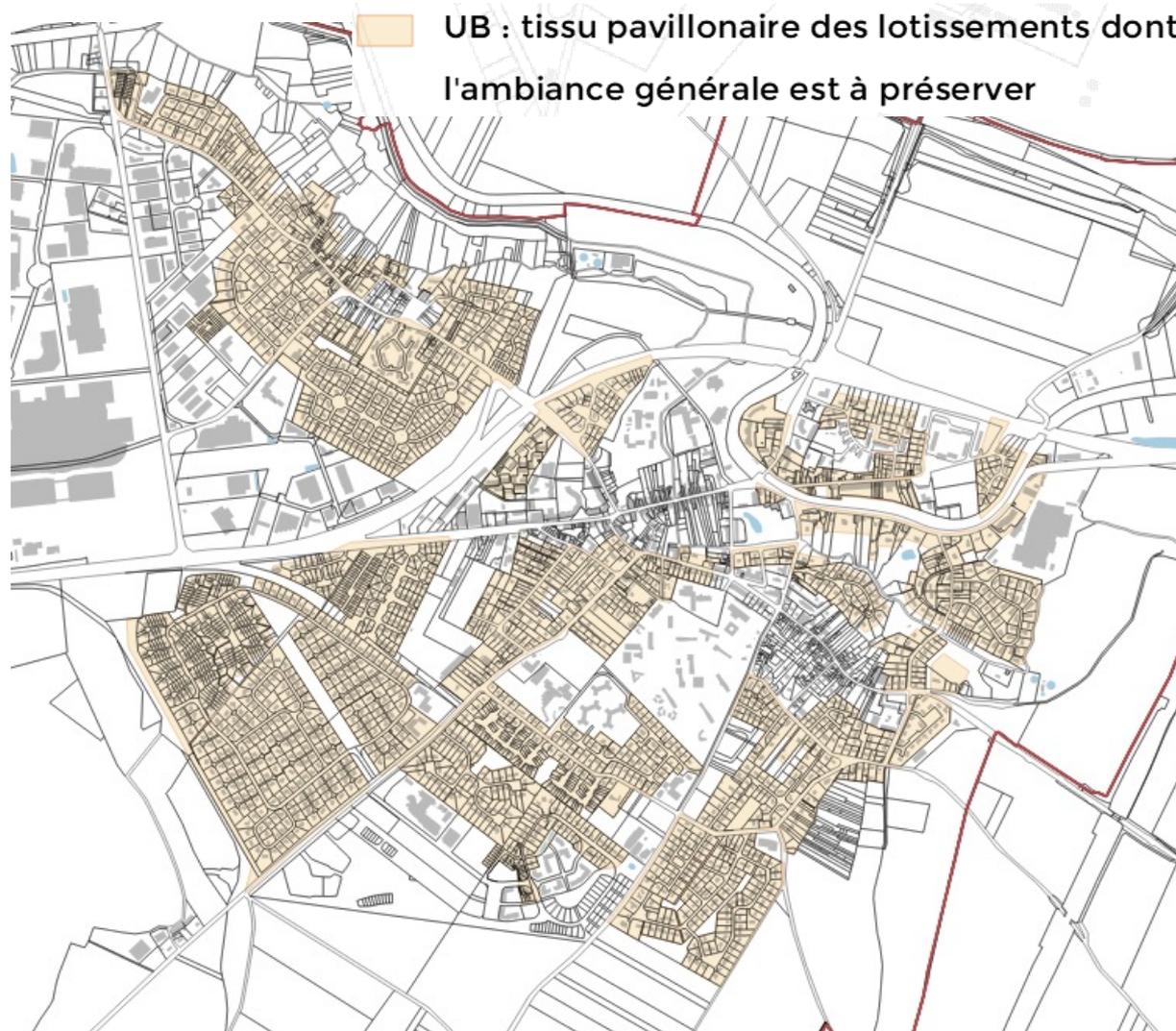
**Intention urbaine :** Préserver les spécificités du centre ancien avec une souplesse règlementaire pour permettre la mixité fonctionnelle

# LE ZONAGE

# ZONE U • AU • A • N

## UA : Centre ancien





**Intention urbaine** : préserver les caractéristiques du tissu pavillonnaire.

## UB : Tissus pavillonnaires



Prospect



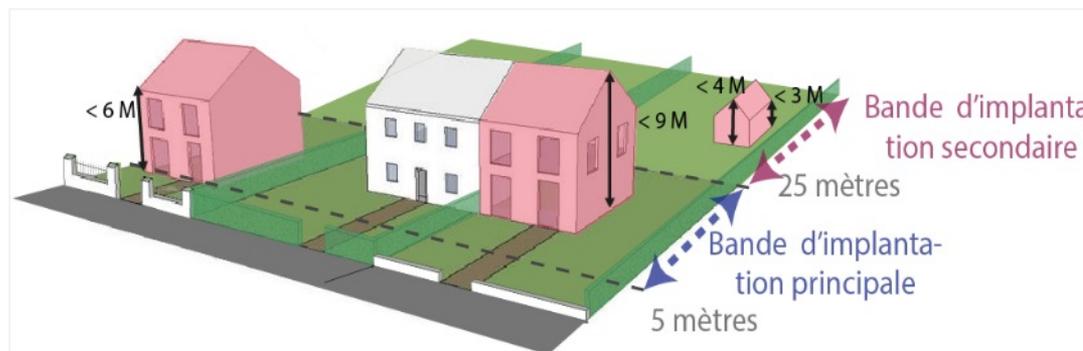
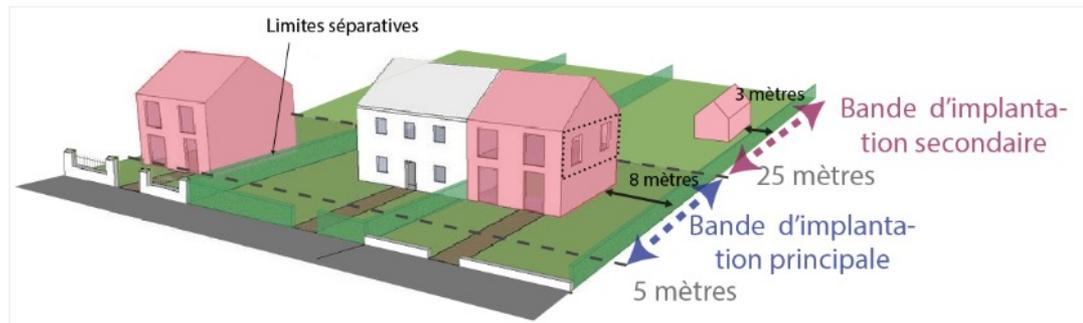
Hauteur



Emprise au sol



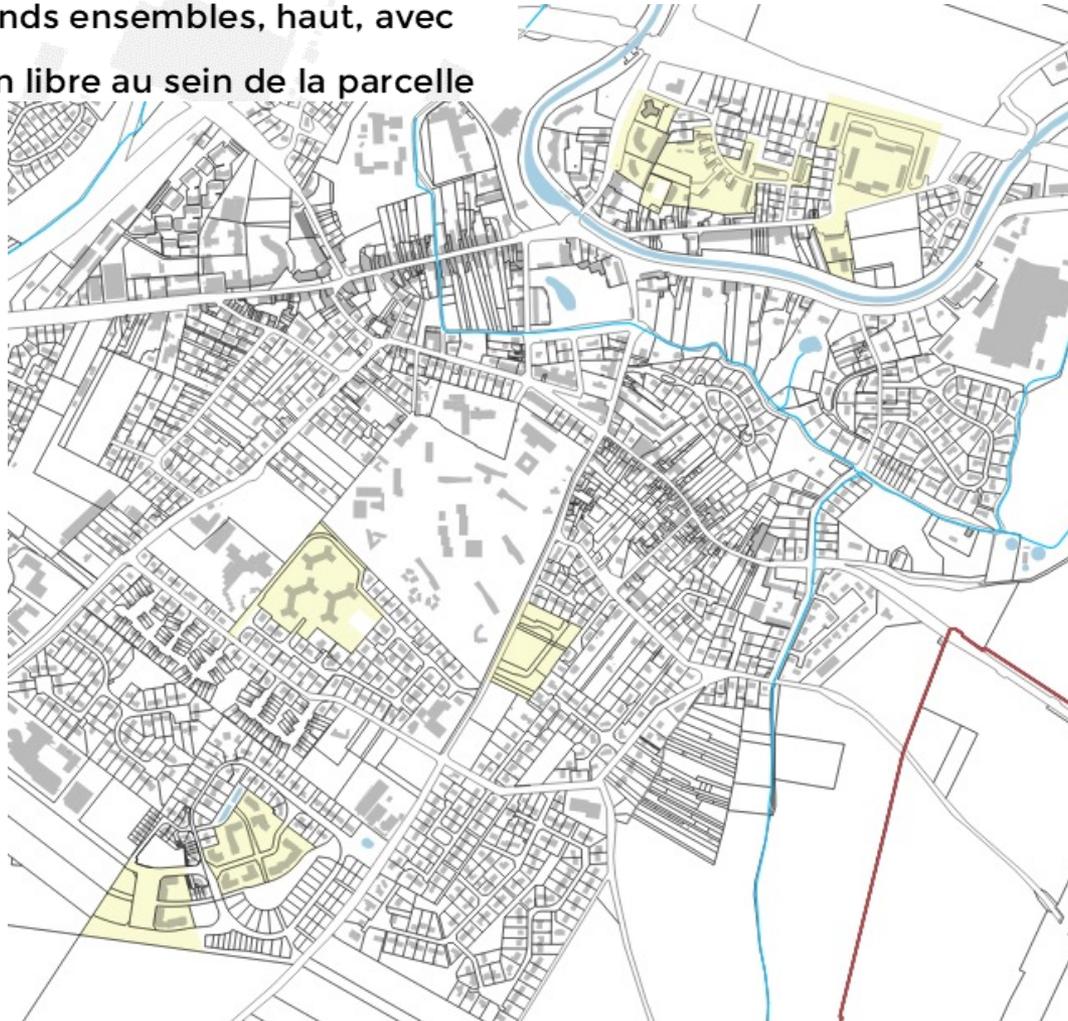
Espaces verts



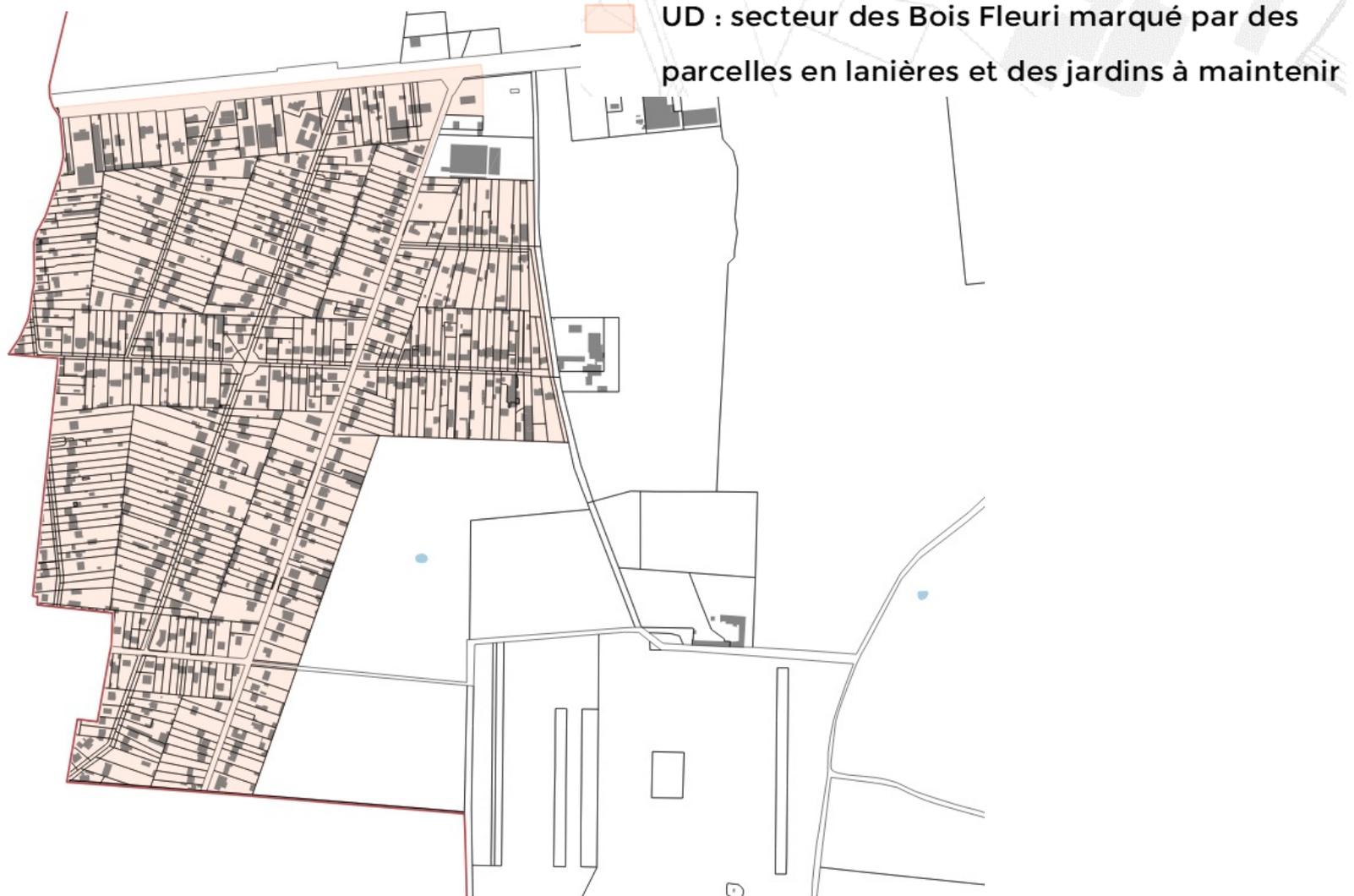
Une emprise au sol variable en fonction de la taille des parcelles

50% de l'unité foncière devra être aménagée en espaces verts de pleine terre.

UC : tissu de grands ensembles, haut, avec une implantation libre au sein de la parcelle



**Intention urbaine :** préserver le caractère des grands ensembles accueillant des logements collectifs. Un secteur qui ne devrait pas connaître de transformations profondes.



**Intension urbaine** : conserver l'identité du secteur des Bois Fleuri en préservant le fond des parcelles

# LE ZONAGE

# ZONE U • AU • A • N

## UD : Secteur des Bois Fleury



Prospect



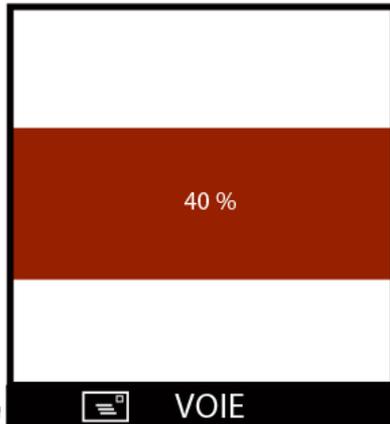
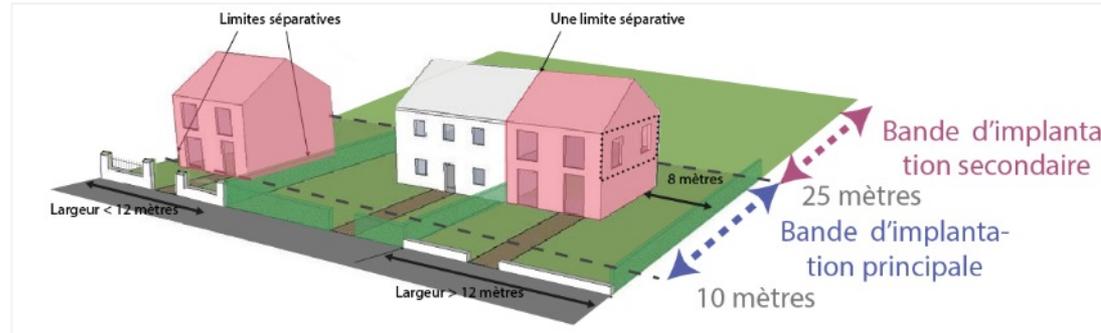
Hauteur



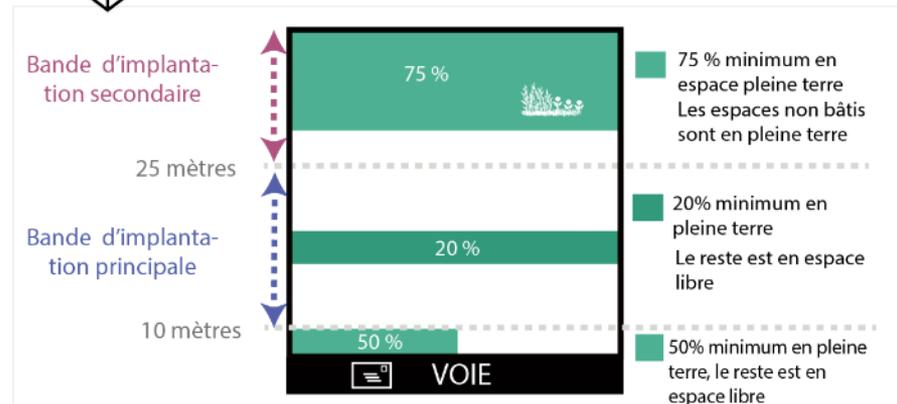
Emprise au sol



Espaces verts



 40% maximum peut être bâti



## Maintien d'une réglementation adaptée aux zones d'équipements et zones d'activités

2016

- UE : tissu d'équipement aux dispositions réglementaires souples mais n'autorisant que cette vocation
- UX : tissu à vocation d'activités



2022

- UE : tissu d'équipement aux dispositions réglementaires souples mais n'autorisant que cette vocation
- UX : tissu à vocation d'activités

**Intention urbaine :** Autoriser une évolution des équipements publics grâce à une souplesse réglementaire

*La zone UX accueille désormais le Shopping Promenade*

**Intention urbaine :** Encadrer l'évolution des activités industrielles, commerciales et artisanales

## Mise à jour des périmètres de zones à urbaniser pour tenir compte des projets réalisés

**2016**

 1AUa	 1AUba
 1AUb	 AUXg : zone à urbaniser à destination d'activités (Greencenter)
 1AUC	

**2022**

-  1AUC : secteur de la ZAC Bois des Granges
-  1AUB : secteur de la ZAC Bois des Granges
-  1AUA : secteur de la ZAC Bois des Granges

*Une partie de la 1AUB a été réalisée et a été classée en UC*

-  1AUba  
*Secteur de la ZAC Bois des Granges réalisée, classée en UC*
-  AUXg  
*Secteur correspondant au Shopping Promenade, classée en UX*

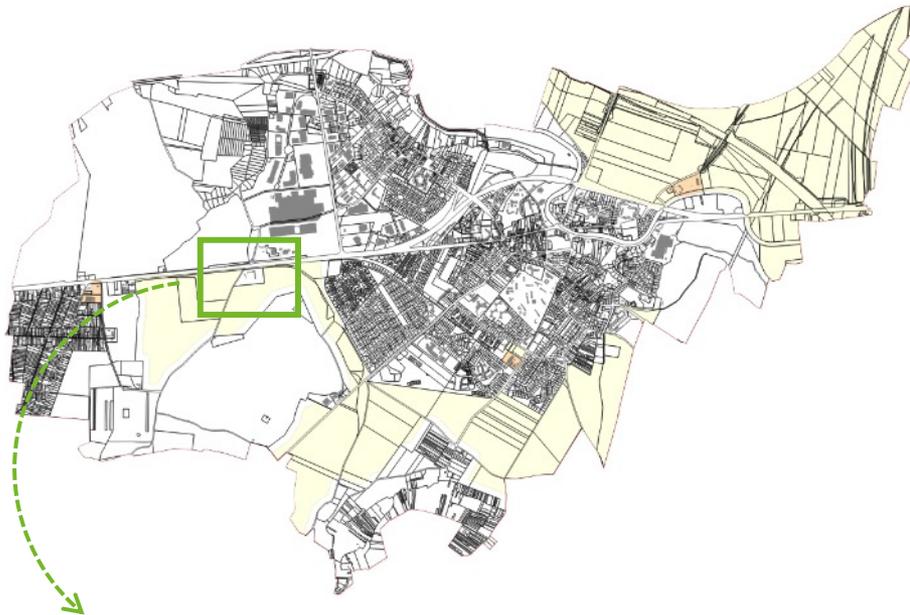
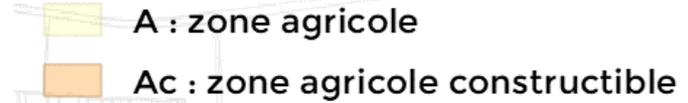


**Intention urbaine :** Permettre la finalisation de la ZAC du Bois des Granges

## Ajustement des zones agricoles pour permettre de nouveaux usages



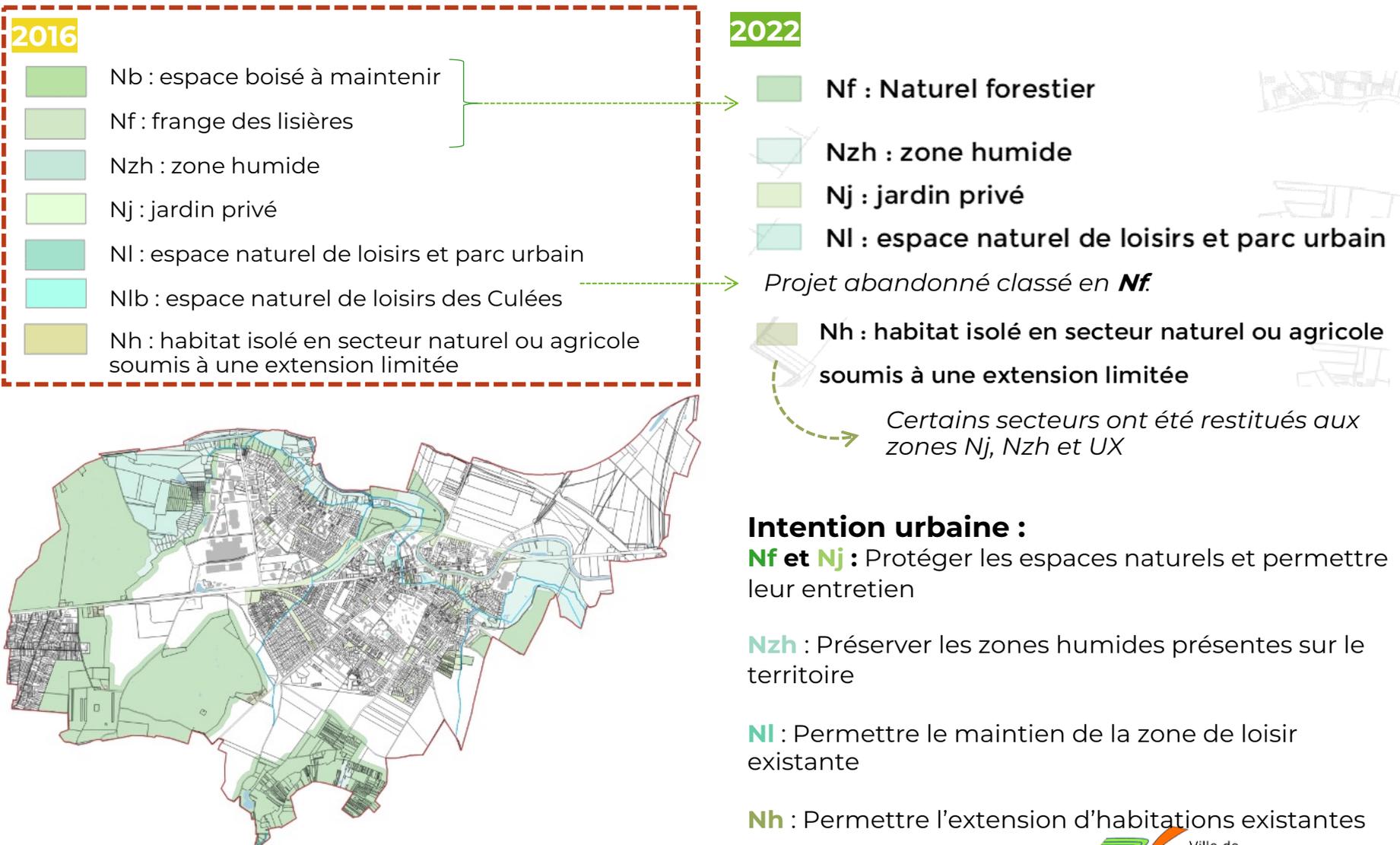
2022



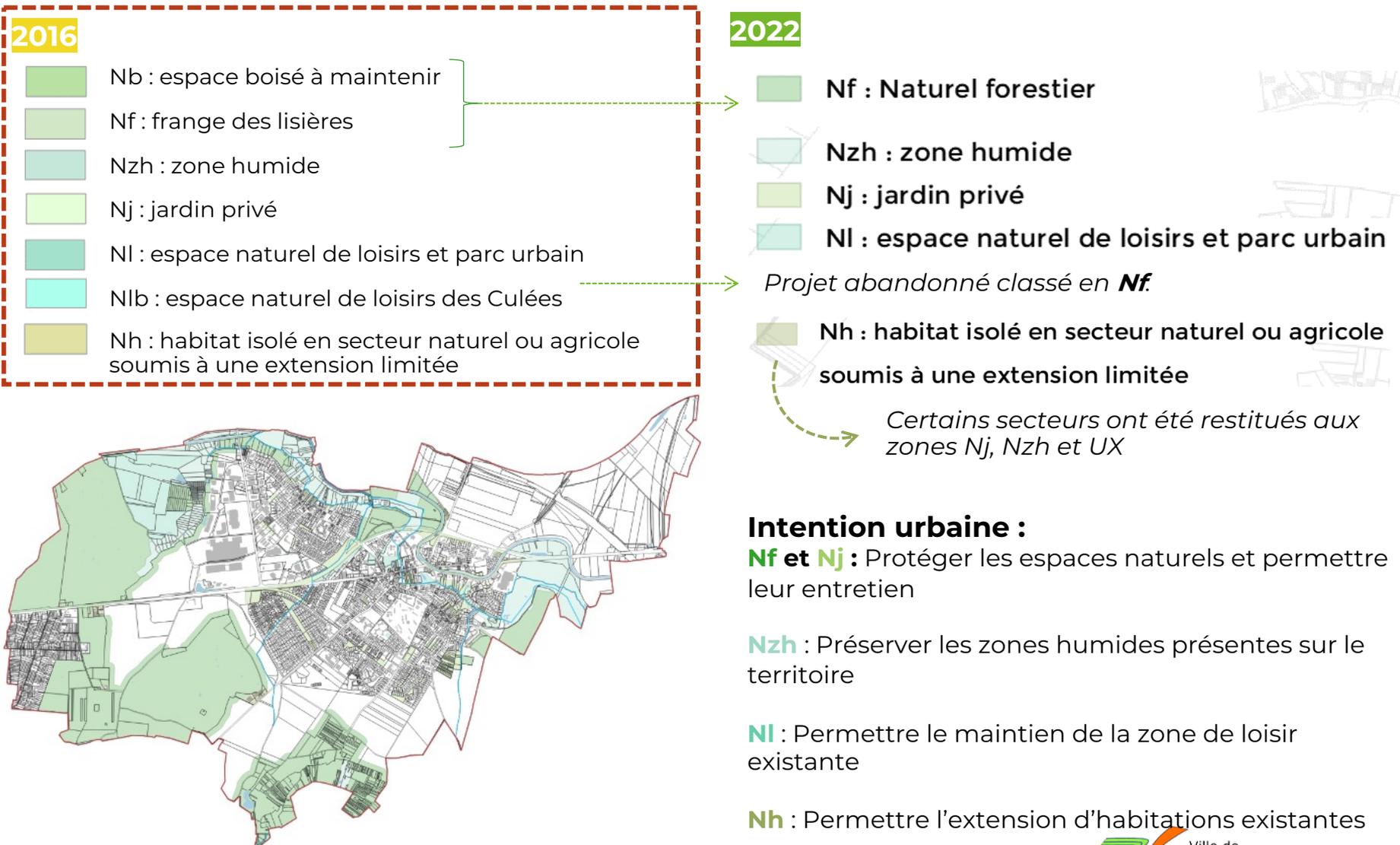
*Une partie de la zone A a été classée en zone UX car les sols sont anthropisés.*

**Intention urbaine :** Protéger les espaces agricoles raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économie et permettre la mise en œuvre de nouvelles occupations et de nouveaux usages liés à l'agriculture

## Redéfinition des zones naturelles pour améliorer leur protection et leur mise en valeur



## Redéfinition des zones naturelles pour améliorer leur protection et leur mise en valeur



# LE ZONAGE

## Harmoniser le développement en préservant le cadre de vie

### Bilan des surfaces

PLU révisé en 2016 (ha)		PLU révisé en 2022 (ha)		
<b>ZONES URBAINES</b>				
UAa	14,67		Zone UA	28
UAb	14,37			
UBa	34,10		Zone UB	178
UBb	133,93			
UBc	11,56			
UBd	40,75		Zone UD	46
UC	10,06		Zone UC	14
UX	100		Zone UX	120
UE	43		Zone UE	45
<b>TOTAL</b>	<b>403</b>	<b>TOTAL</b>		<b>433</b>
<b>ZONES À URBANISER</b>				
1AUa	15,43		Zone 1AUa	11
1AUb	6,94		Zone 1AUb	5
1AUba	2		(Classée en zone UC)	
1AUc	1,21		Zone 1AUc	1
AUXg	18,99		(Classée en zone UX)	
<b>TOTAL</b>	<b>44,6</b>	<b>TOTAL</b>		<b>17,6</b>

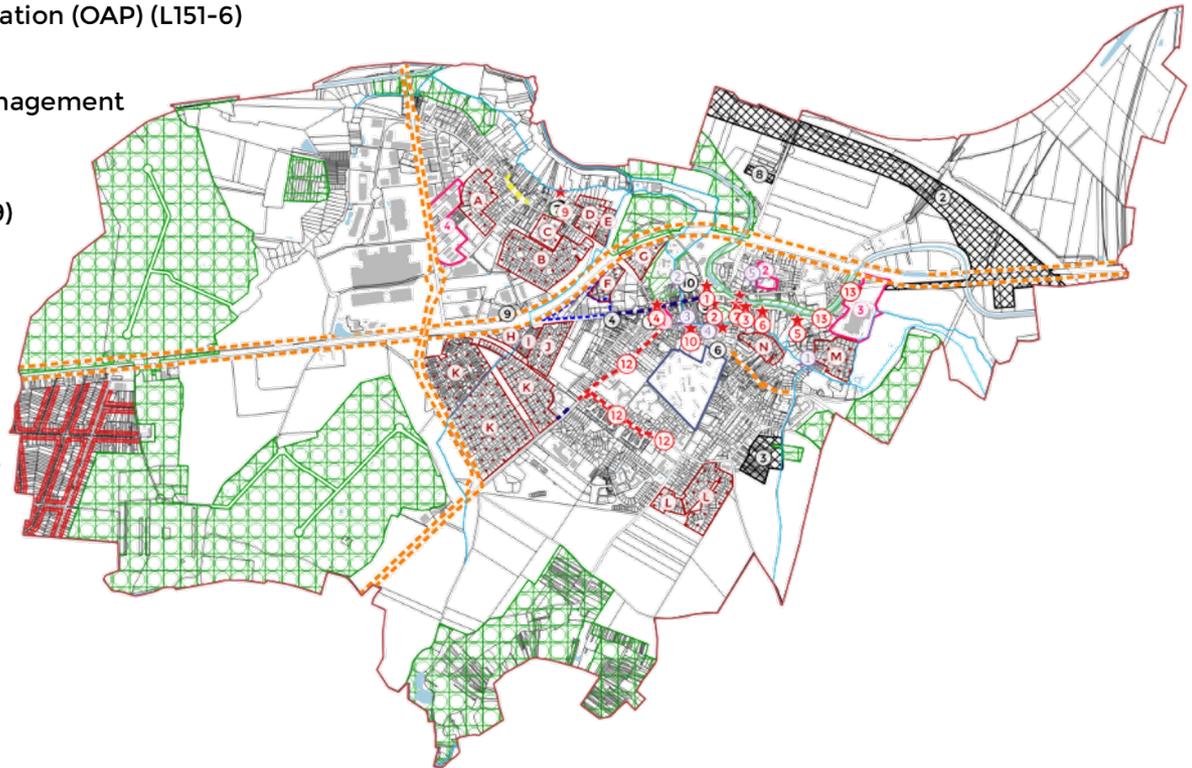
PLU révisé en 2016 (ha)		PLU révisé en 2022 (ha)		
<b>ZONES AGRICOLES</b>				
A	425		Zone A	418
			Sous-secteur Ac	5
<b>TOTAL</b>	<b>425</b>	<b>TOTAL</b>		<b>423,5</b>
<b>ZONES NATURELLES</b>				
Nb	387		Sous-secteur Nf	430
Nf	41			
Nib	4			
Nh	5		Sous-secteur Nh	5
Nzh	110		Sous-secteur Nzh	114
Nj	40		Sous-secteur Nj	41
NI	44		Sous-secteur NI	44
<b>TOTAL</b>	<b>635</b>	<b>TOTAL</b>		<b>635</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 508</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 508</b>

Le PLU ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation. La zone AU correspondant à la ZAC qui est en cours de finalisation.

# LE ZONAGE

## Des prescriptions réglementaires pour répondre à des spécificités ponctuelles

-  Espace boisé classé (L113-1)
-  Espace paysager à préserver (L151-23)
-  Élément patrimonial bâti remarquable (L151-19)
-  Lotissement à préserver (L151-19)
-  Bande de constructibilité (R151-39)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6)
-  Emplacement réservé (L151-41)
-  PAPAG - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (délimité au titre de l'article L151-41 5°)
-  Élément patrimonial bâti remarquable (L151-19)
-  Vue remarquable (L151-19)
-  Linéaire de protection du commerce (L151-16)
-  Marge de recul minimum (R151-39)
-  Construction à l'alignement (R151-39)
-  Élément patrimonial bâti remarquable (L151-19)



# LE ZONAGE

## Des dispositifs de protections environnementales, paysagères et patrimoniales

-  Espace boisé classé (L113-1)
-  Espace paysager à préserver (L151-23)
-  Élément patrimonial bâti remarquable (L151-19)
-  Lotissement à préserver (L151-19)
-  Bande de constructibilité (R151-39)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6)
-  Emplacement réservé (L151-41)
-  PAPAG - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (délimité au titre de l'article L151-41 5°)
  
-  Élément patrimonial bâti remarquable (L151-19)
-  Vue remarquable (L151-19)
  
-  Linéaire de protection du commerce (L151-16)
-  Marge de recul minimum (R151-39)
-  Construction à l'alignement (R151-39)
-  Élément patrimonial bâti remarquable (L151-19)

### Évolution des « espaces paysager à préserver » :

Ajout d'une protection sur les bordures du canal de l'Ourcq



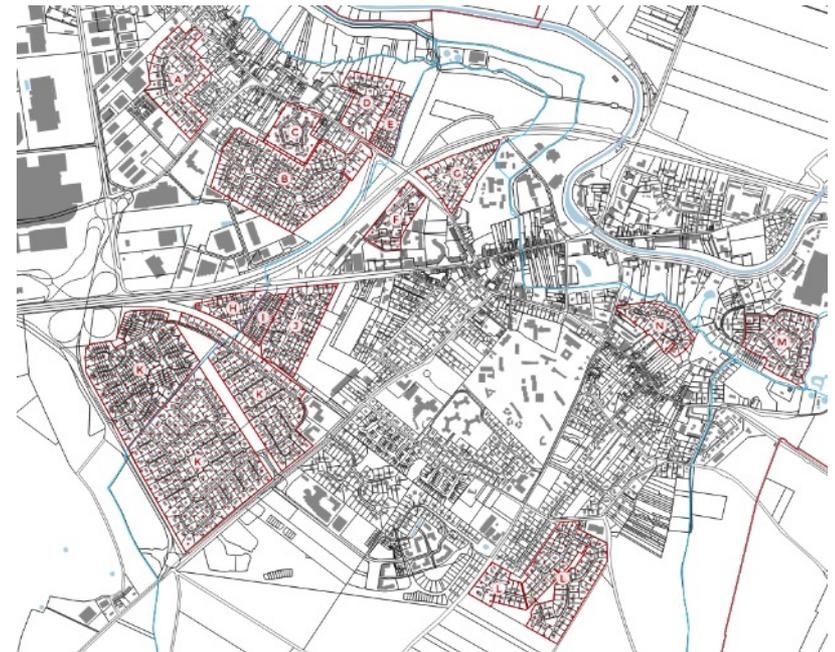
# LE ZONAGE

## Des dispositifs de protections environnementales, paysagères et patrimoniales

-  Espace boisé classé (L113-1)
-  Espace paysager à préserver (L151-23)
-  Elément patrimonial bâti remarquable (L151-19)
-  Lotissement à préserver (L151-19)
-  Bande de constructibilité (R151-39)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6)
-  Emplacement réservé (L151-41)
-  PAPAG - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (délimité au titre de l'article L151-41 5°)
  
-  Elément patrimonial bâti remarquable (L151-19)
-  Vue remarquable (L151-19)
  
-  Linéaire de protection du commerce (L151-16)
-  Marge de recul minimum (R151-39)
-  Construction à l'alignement (R151-39)
-  Elément patrimonial bâti remarquable (L151-19)

### Ajout d'une prescription « lotissement à préserver » :

Mise en place de règles différenciées dans les lotissements pour les clôtures, les portails et les tuiles.



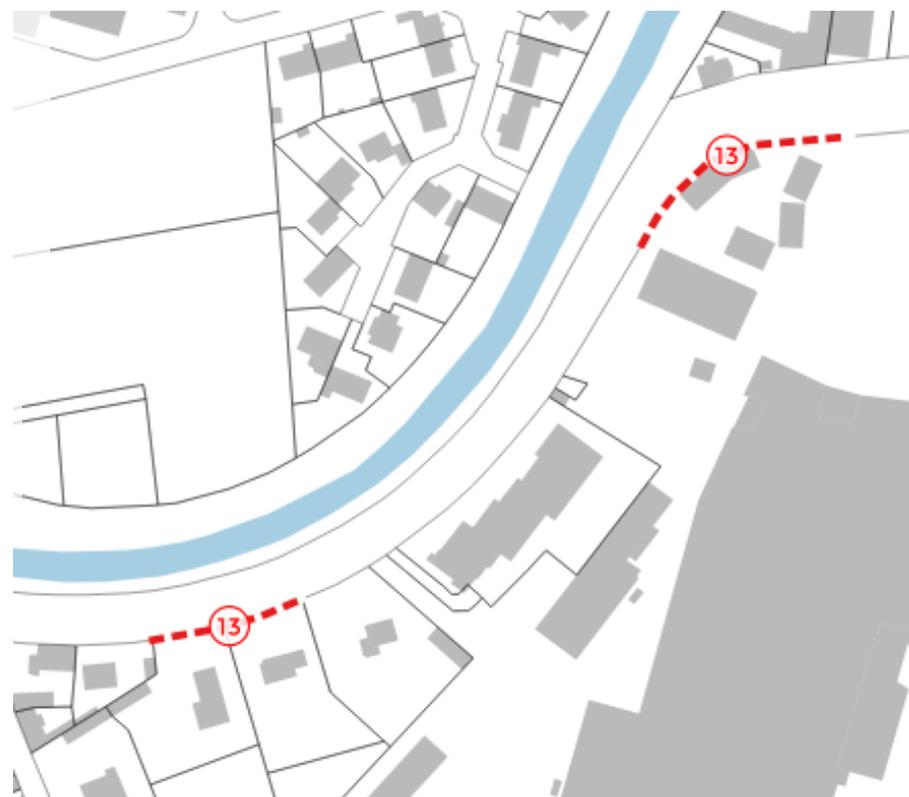
# LE ZONAGE

## Des dispositifs de protections environnementales, paysagères et patrimoniales

-  Espace boisé classé (L113-1)
-  Espace paysager à préserver (L151-23)
-  Élément patrimonial bâti remarquable (L151-19)
-  Lotissement à préserver (L151-19)
-  Bande de constructibilité (R151-39)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6)
-  Emplacement réservé (L151-41)
-  PAPAG - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (délimité au titre de l'article L151-41 5°)
  
-  Élément patrimonial bâti remarquable (L151-19)
-  Vue remarquable (L151-19)
  
-  Linéaire de protection du commerce (L151-16)
-  Marge de recul minimum (R151-39)
-  Construction à l'alignement (R151-39)
-  Élément patrimonial bâti remarquable (L151-19)

### Ajout d'une protection sur des murs anciens

Préservation d'anciennes clôtures sur l'Avenue Aristide Briand.



# LE ZONAGE

## Définir des bandes de constructibilité pour préserver les cœurs d'îlot, dans le parcellaire spécifique du quartier de Bois Fleury

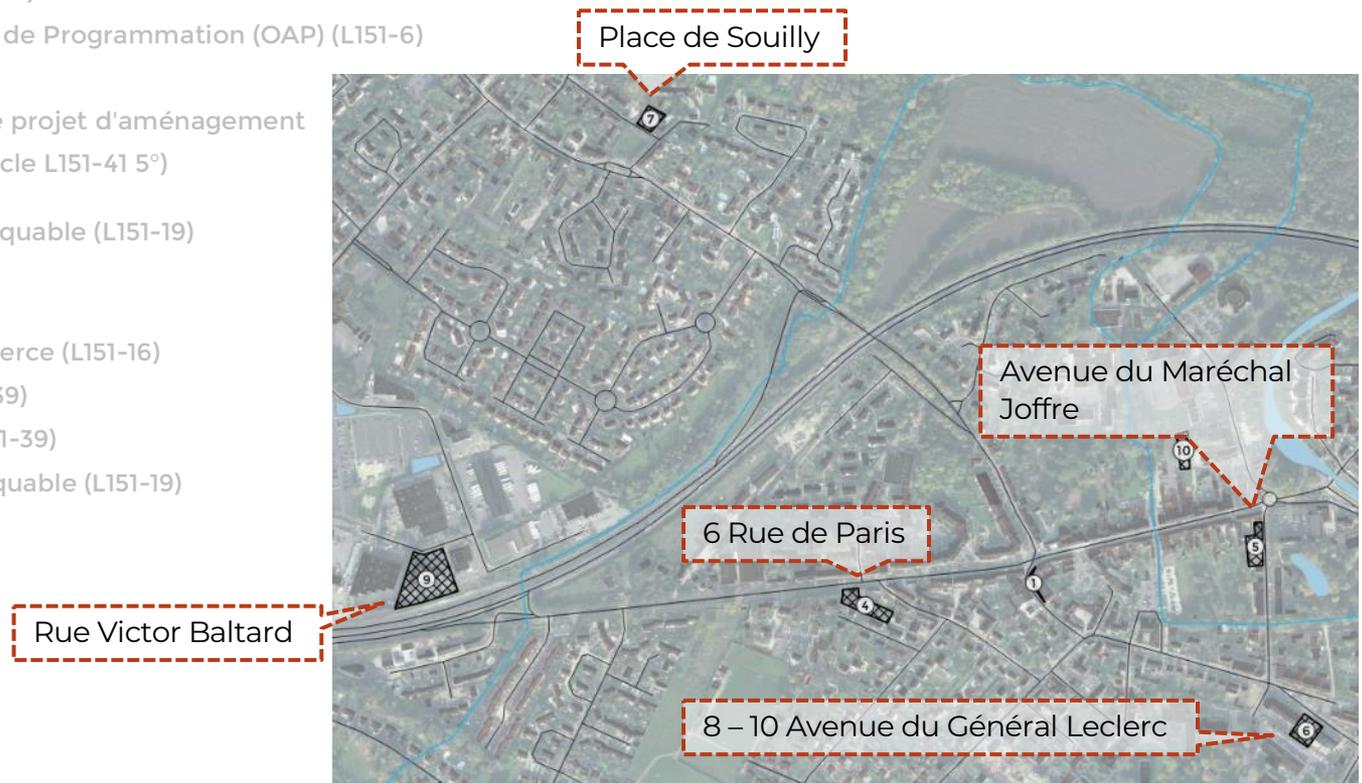
-  Espace boisé classé (L113-1)
-  Espace paysager à préserver (L151-23)
-  Élément patrimonial bâti remarquable (L151-19)
-  Lotissement à préserver (L151-19)
-  **Bande de constructibilité (R151-39)**
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6)
-  Emplacement réservé (L151-41)
-  PAPAG - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (délimité au titre de l'article L151-41 5°)
-  Élément patrimonial bâti remarquable (L151-19)
-  Vue remarquable (L151-19)
-  Linéaire de protection du commerce (L151-16)
-  Marge de recul minimum (R151-39)
-  Construction à l'alignement (R151-39)
-  Élément patrimonial bâti remarquable (L151-19)



# LE ZONAGE

## Permettre la réalisation de projets spécifiques, favorisant la mixité sociale

-  Espace boisé classé (L113-1)
-  Espace paysager à préserver (L151-23)
-  Élément patrimonial bâti remarquable (L151-19)
-  Lotissement à préserver (L151-19)
-  Bande de constructibilité (R151-39)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6)
-  Emplacement réservé (L151-41)
-  PAPAG - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (délimité au titre de l'article L151-41 5°)
-  Élément patrimonial bâti remarquable (L151-19)
-  Vue remarquable (L151-19)
-  Linéaire de protection du commerce (L151-16)
-  Marge de recul minimum (R151-39)
-  Construction à l'alignement (R151-39)
-  Élément patrimonial bâti remarquable (L151-19)



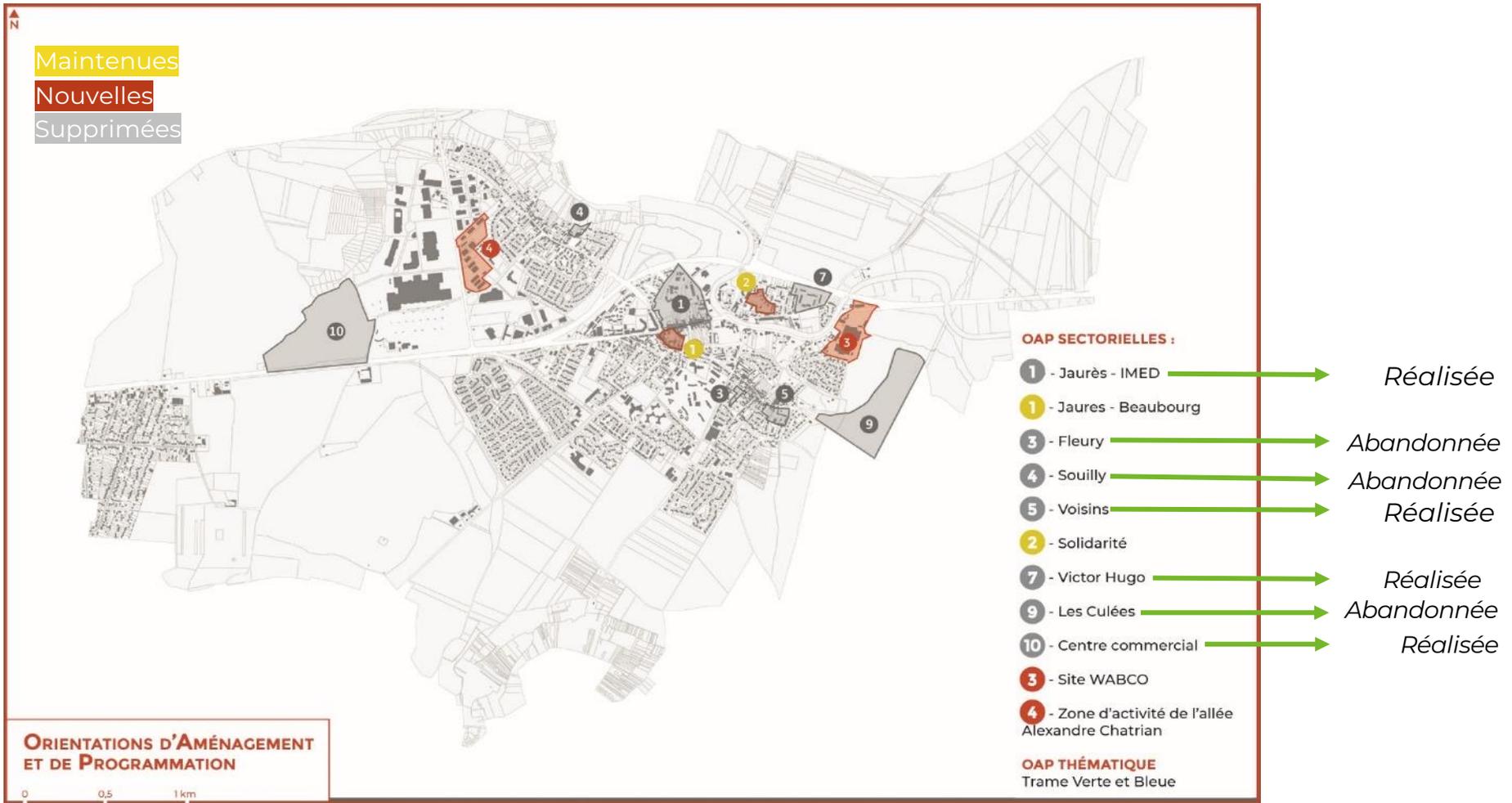
# **3.**

## **Des déclinaisons réglementaires**

### **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

# LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## Mise à jour des secteurs de projets portés par la commune



# LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



## OAP SECTORIELLES :

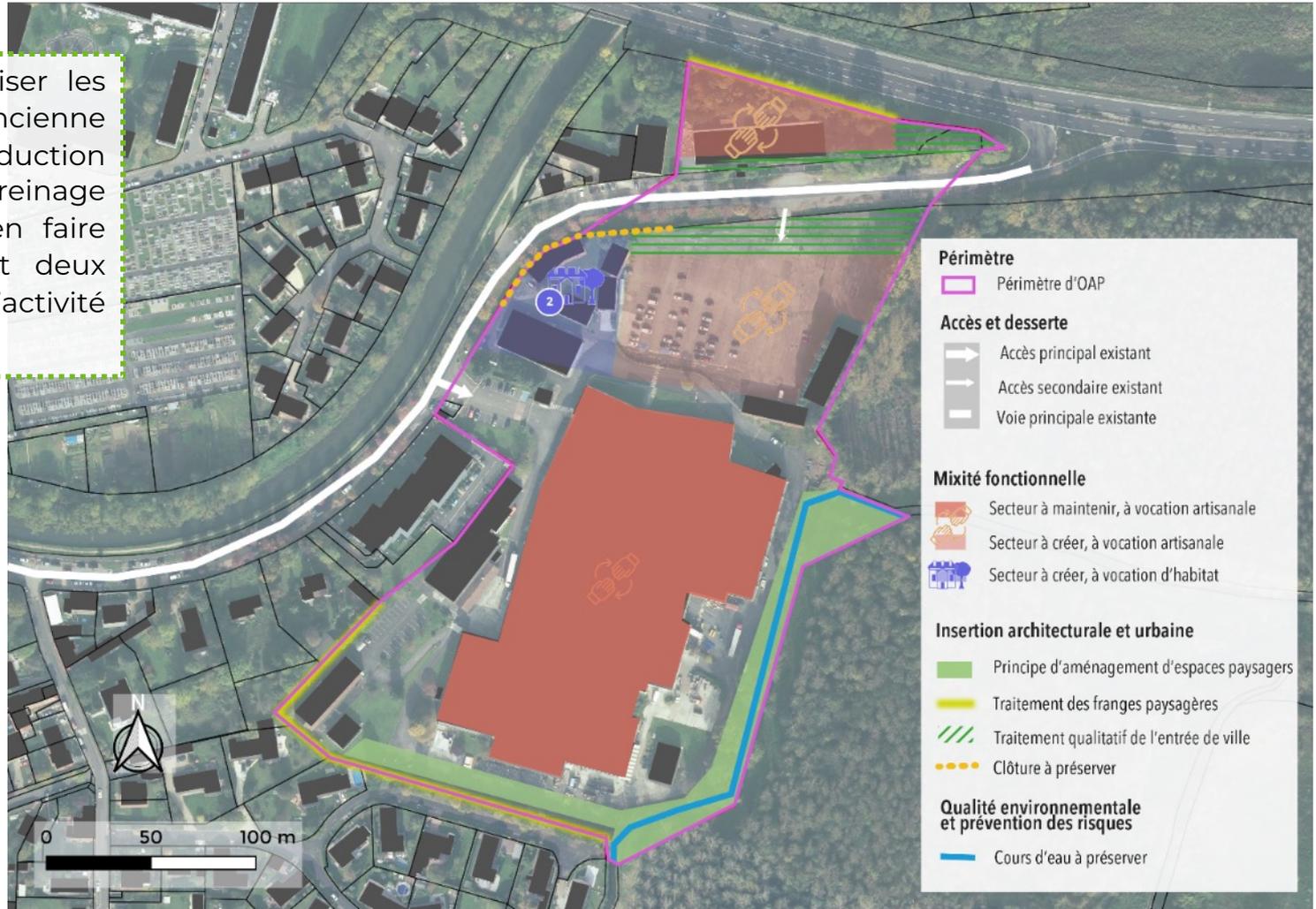
- 1 - Jaurès-Beaubourg
- 2 - Solidarité
- 3 - Site Wabco
- 4 - Zone D'activités de l'allée Alexandre Chatrian

## OAP THEMATIQUE : Trame Verte et Bleue

# LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## OAP Site Wabco

Ce site vise à utiliser les bâtiments de l'ancienne usine de production d'équipements de freinage automobile pour en faire un lieu accueillant deux logements et de l'activité artisanale.



# LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

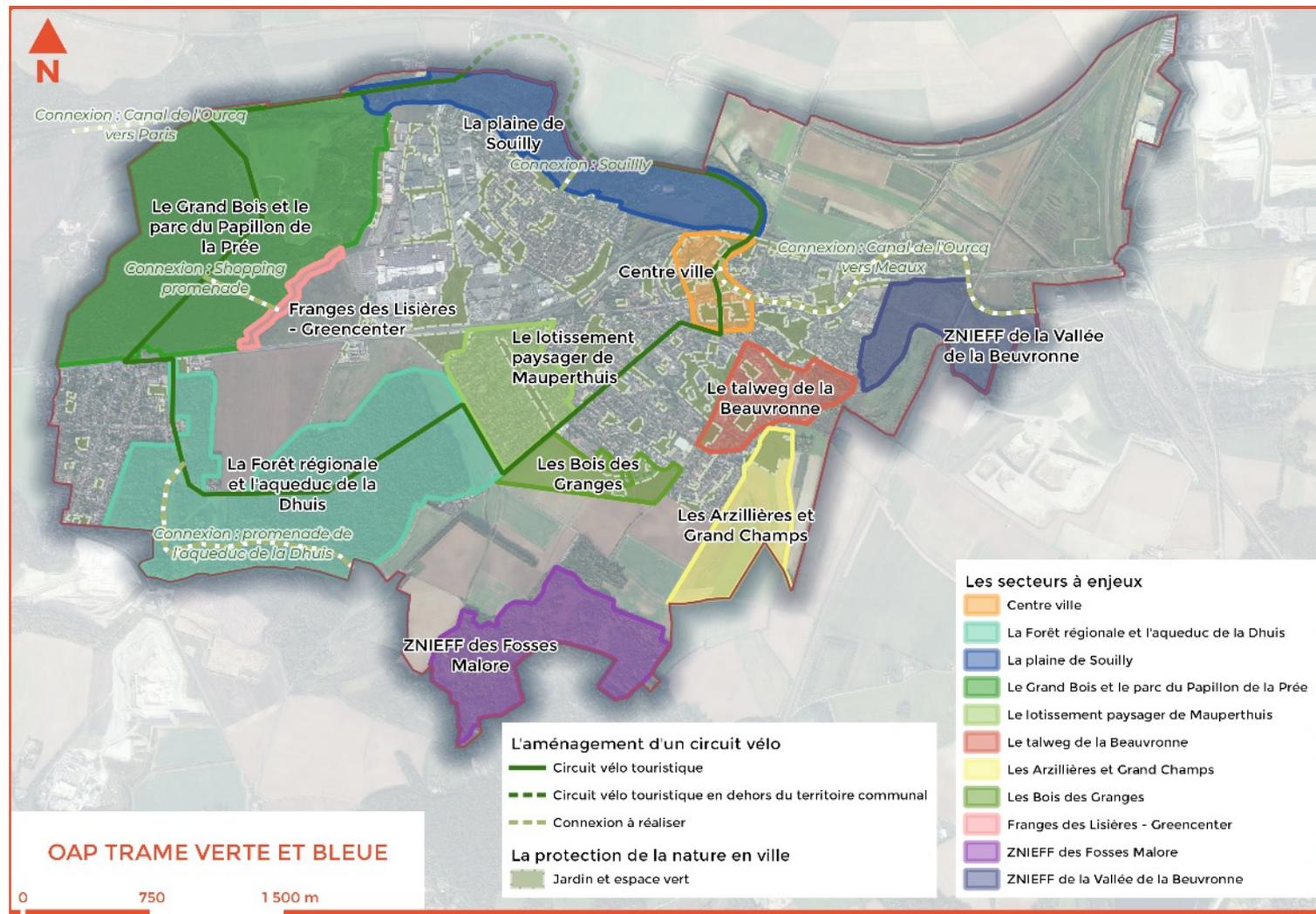
## OAP de la Zone d'Activités de l'Allée Alexandre Chatrian



Une reconversion du site semble envisageable pour permettre de redynamiser ce secteur de la commune tout en requalifiant un axe très emprunté et manquant aujourd'hui de qualités urbaines.

# LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## OAP thématique : TRAME VERTE ET BLEUE

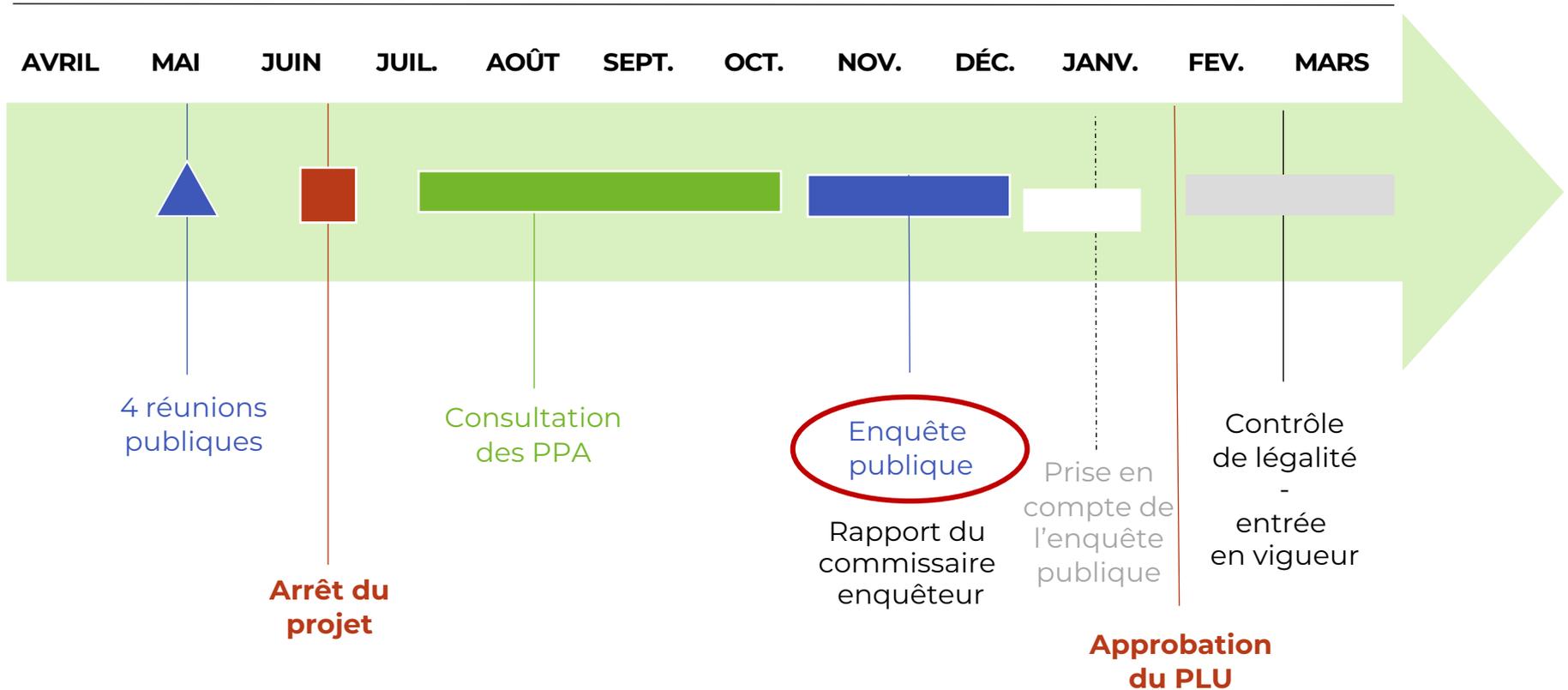


**4.**

**Calendrier et  
prochaines étapes**

# CALENDRIER ET PROCHAINES ÉTAPES

2022



# ÉCHANGES





MERCI POUR  
VOTRE  
PARTICIPATION

## Commune de Claye-Souilly

Révision du  
PLU



### Réunion publiques

Lundi 9 Mai 2022  
Lundi 16 Mai 2022  
Jeudi 19 Mai 2022  
Vendredi 20 Mai 2022